



A G I S S O N S P O U R

la sécurité et la santé en coiffure

Association d'assurance accident • Chambre des Métiers
Inspection du Travail et des Mines • Ministère de la Santé
Service de Santé au Travail Multisectoriel



Sommaire

Vous êtes établi(e) en tant que coiffeur* et gérez un ou plusieurs salon(s) ?	4
Vos obligations en tant qu'employeur	5
▶ L'affiliation à un service de santé au travail	5
▶ L'évaluation des risques – l'inventaire des postes à risques	5
▶ L'organisation des premiers secours	5
▶ La protection des femmes dans le cadre de la grossesse ou de l'allaitement ...	5
▶ L'information et la formation des salariés	5
▶ La nomination et la formation obligatoire du travailleur désigné	5
Vos partenaires dans l'action	6
▶ Le Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM)	6
▶ L'Association d'assurance accident (AAA)	8
▶ L'Inspection du Travail et des Mines (ITM)	10
▶ La Division de la Santé au Travail (DSAT)	10
▶ La Chambre des Métiers (CDM)	11

Produits de coiffure CHAP. 1

Irritations et allergies au niveau de la PEAU	15
▶ Comment agir pour prévenir les atteintes cutanées ?	17
Irritation et allergies /asthme au niveau PULMONAIRE	18
▶ Comment agir pour prévenir les atteintes pulmonaires ?	19
Irritations au niveau des YEUX	20
▶ Comment agir pour prévenir les atteintes oculaires ?	21
Le STM vous guide	21

Agents biologiques CHAP. 2

Contamination par des bactéries, parasites, champignons	24
Contamination par des virus	25
▶ Comment agir pour prévenir les contaminations biologiques ?	26
Le STM vous guide	27

Postures, gestuelle et manutention CHAP. 3

Les positions éprouvantes / contraignantes	31
▶ Comment agir pour supprimer ou limiter les postures contraignantes ?	32
Les mouvements répétitifs avec les mains et les bras	35
▶ Comment agir pour supprimer, limiter ou faciliter les mouvements répétitifs ?	36
Le port et le déplacement de charges	37
▶ Comment agir pour supprimer, limiter ou faciliter le port	
et le déplacement de charges ?	38
Le STM vous guide	39

Environnement de travail CHAP. 4

L'environnement thermique (chaleur, froid)	42
▶ Comment agir pour supprimer ou limiter l'impact négatif	
de l'environnement thermique ?	43
L'environnement lumineux (éclairage, reflets, éblouissements)	44
▶ Comment agir pour mettre en place un environnement	
lumineux adapté ?	45
L'environnement sonore (bruit)	46
▶ Comment agir pour diminuer le bruit ?	47
Le STM vous guide	47

Risques techniques et aménagements spécifiques CHAP. 5

Les risques électriques	52
▶ Comment agir pour prévenir les risques électriques ?	53
Les risques d'incendie	54
▶ Comment agir pour prévenir les risques d'incendie ?	55
Le STM vous guide	55
Les risques de trébuchement, de glissade et de chute	
de plain-pied	56
▶ Comment agir pour prévenir les risques de trébuchement,	
de glissade et de chute de plain-pied ?	57
Les aménagements spécifiques au métier	58
▶ Comment agir pour réaliser un aménagement optimal ?	59
Le STM vous guide	60

Relations sociales CHAP. 6

Les principaux facteurs de risques psychosociaux dans	
les métiers de la coiffure	62
▶ Comment agir pour prévenir les risques psychosociaux ?	64
Le STM vous guide	66

Organisation du travail CHAP. 7

▶ Comment agir pour instaurer une organisation de travail	
optimale ?	70
Le STM vous guide	70

En pratique

ANNEXE 1 | **P. 72**
L'inventaire des postes à risques

ANNEXE 2 | **P. 74**
Organiser les premiers secours et composer la trousse de secours

ANNEXE 3 | **P. 76**
La protection des femmes enceintes

ANNEXE 4 | **P. 80**
S'informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés

ANNEXE 5 | **P. 82**
Choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail

ANNEXE 6 | **P. 86**
Se laver correctement les mains

ANNEXE 7 | **P. 87**
Nettoyer le matériel
Quoi ? Comment ? Quand ?

ANNEXE 8 | **P. 88**
Stopper les idées reçues sur les hépatites et le VIH (SIDA)

ANNEXE 9 | **P. 89**
Agir en cas d'accident d'exposition au sang (AES)

ANNEXE 10 | **P. 90**
Savoir repérer une équipe ou un collaborateur en souffrance

la sécurité et la santé en coiffure

Vous êtes établi(e) en tant que coiffeur* et gérez un ou plusieurs salon(s) ?

Dans ce cas, vous êtes certainement conscient(e) que l'activité de coiffure est susceptible de vous exposer, vous et vos salariés* coiffeurs, à un certain nombre de risques professionnels. Il est dès lors important de réfléchir aux sources potentielles de risques et aux moyens de prévention.

Les risques peuvent être d'ordre physique, chimique, biologique, environnemental, concerner la posture, la gestuelle, la manutention et même l'environnement psychosocial. Une prévention systématique doit donc permettre d'éviter, sinon de limiter, toute exposition aux risques liés à ce métier pour vous, vos salariés et vos clients.

L'employeur, le médecin du travail et le salarié jouent, chacun à leur niveau, un rôle important dans cette stratégie de prévention.

Comme pour tous les aspects liés à la gestion de l'entreprise, la sécurité et la santé des salariés au travail constituent un domaine de responsabilité prioritaire pour l'employeur.

Vous trouverez dans ce guide un état des lieux des risques liés au métier de la coiffure ainsi que des informations et des recommandations sur les mesures que vous devez prendre afin de les prévenir de façon collective ou individuelle.

Si vous souhaitez informer vos salariés au sujet des risques présents dans leur activité et les motiver à agir pour la prévention, procurez-vous le dépliant qui leur est destiné. Celui-ci résume les risques et les actions que chacun d'entre eux peut mettre en place à son niveau pour supprimer ou limiter ces risques.

Pour vous aider dans votre mission de prévention et d'information/formation de votre personnel, vous pouvez compter sur l'expertise et le conseil individualisé réalisés par les médecins du Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM). Concrètement, votre médecin du travail vous assistera dans la mise en place de mesures de prévention tout en répondant à vos questions pratiques. Il pourra également intervenir dans le cadre de vos actions de sensibilisation du personnel aux différents risques.

**Dans un souci de lisibilité du texte, les termes « salarié » et « coiffeur » seront toujours exprimés au masculin. Il faut donc systématiquement comprendre ce mot comme visant les deux genres : homme et femme.*



Vos obligations en tant qu'employeur

L'affiliation à un service de santé au travail

Vous devez affilier votre entreprise à un service de santé au travail afin qu'un médecin du travail réalise le suivi de la santé de vos salariés.

L'évaluation des risques – l'inventaire des postes à risques

Vous êtes en charge d'évaluer les risques auxquels vos salariés sont exposés. Il faut les identifier, si possible, les éviter ou mettre en place des actions pour les diminuer au maximum.

Vous avez l'obligation de réaliser tous les 3 ans un inventaire des postes à risques et de l'envoyer à la Division de la Santé au Travail.

L'évaluation des risques aux postes de travail permet d'organiser la surveillance médicale appropriée en médecine du travail et de définir les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels et des accidents du travail.

► **Voir annexe n°1 : l'inventaire des postes à risques en pratique.**

L'organisation des premiers secours

Vous devez désigner des salariés chargés de mettre en pratique les mesures pour les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des salariés. Ces salariés devront être formés, être en nombre suffisant et disposer du matériel adéquat, en tenant compte de la taille et des risques spécifiques de l'entreprise.

► **Voir annexe n°2 : organiser les premiers secours et composer la trousse de premiers secours.**

La protection des femmes dans le cadre de la grossesse ou de l'allaitement

Vous avez pour rôle de communiquer à toute femme travaillant dans votre entreprise la liste des travaux qu'elle ne peut pas réaliser lorsqu'elle est enceinte et, de demander l'avis du médecin du travail pour les aménagements de poste ou les dispenses de travail.

► **Voir annexe n°3 : la protection des femmes enceintes en pratique.**

L'information et la formation des salariés

Vous avez pour mission d'informer et de former les salariés aux risques auxquels ils sont exposés à leur poste de travail et, à l'utilisation des moyens de protection adéquats.

La nomination et la formation obligatoire du travailleur désigné

La nomination d'un travailleur désigné qui est l'assistant de l'employeur en matière de prévention des risques sur le lieu de travail est obligatoire. Il doit remplir les critères de qualification minimale et doit disposer de l'expérience professionnelle requise.

Pour les entreprises de taille réduite (moins de 50 salariés), l’employeur peut assumer lui-même la fonction du travailleur désigné s’il remplit les conditions légales. L’employeur prend sa responsabilité en inscrivant son travailleur désigné à un cycle de formation et en prenant en charge les formations requises. Pour le secteur “coiffure”, la Chambre des Métiers organise les formations des travailleurs désignés « Coiffure & Esthétique ».

Responsabilité du salarié

Même s’il incombe à l’employeur d’analyser les risques sur le lieu de travail et de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention de la sécurité et de la santé de ses salariés, chaque salarié doit se responsabiliser en prenant soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site www.stm.lu

Vos partenaires dans l’action

Le Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM)

Le Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM) est un établissement public, placé sous la tutelle du Ministre de la Santé, auquel sont affiliées les entreprises de différents secteurs.

Ses missions sont principalement préventives. Il a pour rôle **de conseiller ou d’assister l’employeur** dans ses démarches liées à la santé, l’ergonomie, l’hygiène et la sécurité au travail. L’objectif visé étant la **promotion** et **le maintien de la sécurité et de la santé des salariés**.

Il est chargé tout particulièrement :

- de participer à l’identification et à la prévention des risques,
- de promouvoir la santé des salariés,
- de surveiller la santé des salariés dans le cadre du travail,
- de conseiller l’employeur, les salariés, les représentants du personnel et les travailleurs désignés sur tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail.

Votre médecin du travail est votre interlocuteur privilégié pour toute question liée aux risques auxquels vos salariés sont exposés.

Il intervient au niveau :

Du suivi de la santé des salariés

Le médecin du travail assure la surveillance médicale des salariés selon les exigences du Code du travail et comme établi dans l’inventaire des postes à risques. Il est également à votre disposition pour recevoir en consultation les salariés à votre demande, dans le cadre d’un problème de santé, ou pour un conseil suite un accident de travail.

Les différents types d’examens réalisés sont les suivants :

- à l’embauche,
- périodiquement en fonction des risques,
- après une longue maladie (arrêt de travail ininterrompu supérieur à 6 semaines),
- à la demande de l’employeur,
- à la demande du salarié,
- dans le cadre du reclassement professionnel.



De l’évaluation des risques – de l’inventaire des postes à risques – de la prévention des risques

La médecine du travail vous aide à établir l’inventaire des postes à risques que vous êtes dans l’obligation de réaliser et d’envoyer à la Division de la Santé au Travail. Sur base des risques retenus dans cet inventaire, le médecin du travail propose les types d’examens à réaliser lors des visites médicales de vos salariés (ex. : examen auditif, examen respiratoire, etc.) ainsi que la fréquence de ces visites.

Il vous conseille dans la prévention des risques professionnels (p. ex. dans l’analyse des produits chimiques, le choix des équipements, l’analyse ergonomique du poste de travail) et vous accompagne dans votre démarche pour :

- éliminer les risques lorsque c’est possible (ex. : choisir des produits moins dangereux),
- diminuer l’exposition aux risques qui ne peuvent être évités (ex. : utiliser des vaporisateurs au lieu des aérosols),
- fournir les moyens de protection collective et/ou individuelle (ex. : hotte d’aspiration, gants, etc.).

De la protection des femmes dans le cadre de la grossesse et/ou de l’allaitement

Le médecin du travail vous aide à établir la liste des activités que les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent pas effectuer et définit les possibilités d’aménagement. Lorsqu’un aménagement ou une mutation à un autre poste sans risques n’est pas possible, le médecin du travail pourra accorder une dispense de travail.

De l’information et des formations des salariés

Le médecin du travail en collaboration avec l’équipe multidisciplinaire du STM (psychologues, ergonomes, formateurs Prévendos, etc.) pourra intervenir dans le cadre de vos actions de sensibilisation, d’information et de formation du personnel aux différents risques.

Lien utile : www.stm.lu



L'Association d'assurance accident (AAA)

L'Association d'assurance accident (AAA) est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail / de trajet et des maladies professionnelles. Le Service prévention de l'AAA informe et sensibilise les entreprises en vue de les aider à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de Sécurité et de Santé au Travail (SST). Les recommandations de prévention, qui sont des règles en matière de SST, sont élaborées par le Service Prévention. Elles permettent à l'employeur ou au salarié de prendre conscience du risque et de mettre en œuvre les moyens propres pour le prévenir.

Le Service Prévention réalise des visites en entreprise ainsi que sur chantier et conseille les entreprises en matière de sécurité et de santé au travail, ceci également par téléphone et e-mail.

L'AAA accorde différentes aides financières aux entreprises, notamment pour la subvention des formations de sécurité et de santé et pour la mise en place de systèmes de management de la sécurité. Dans un souci d'aide des petites et moyennes entre-

prises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail en minimisant le volet administratif, l'AAA a créé un label de qualité en matière de SST. Les agents du Service Prévention proposent un conseil et un accompagnement personnalisé à titre gratuit.

En outre, L'AAA est un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui fait appel à la promotion de la sécurité et de la santé au travail, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg.

Liens utiles : www.aaa.lu et www.visionzero.lu

VISION ZERO

RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés !**

SENSIBILISATION | PRÉVENTION | FORMATION

CHANGEONS NOS ATTITUDES, ENGAGEONS-NOUS DANS LA VISION ZERO

La VISION ZERO est la stratégie nationale de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

COMMENT ADHÉRER EN TANT QU'ENTREPRISE ?

Pour adhérer à la VISION ZERO, consultez le site www.visionzero.lu et inscrivez votre entreprise par un simple formulaire.

Engagez-vous par un plan d'action en matière de sécurité et de santé au travail et réduisons ensemble le nombre et la gravité des accidents et des maladies professionnelles.

Les labels de la VISION ZERO :

- Label « Sécher & Gesund mat System » (SGS) de l'AAA
- Label « Entreprise Responsable » (ESR) de l'INDR



www.visionzero.lu

  [visionzerolu](https://www.youtube.com/visionzerolu)

Les initiateurs de la VISION ZERO :



@ prevention.aaa@secu.lu

+352 26 19 15 - 2201

L’Inspection du Travail et des Mines (ITM)

L’Inspection du Travail et des Mines (ITM) a pour mission de conseiller et d’assister les salariés et les employeurs ainsi que de fournir des informations juridiques et techniques.

Son rôle consiste également à veiller à l’application de la législation relative aux conditions de travail et à la protection des salariés et, à mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles.

L’ITM contribue ainsi au développement d’une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit du travail, de la sécurité et de la santé au travail.

L’objectif de l’ITM est d’être considéré comme **l’administration de référence en matière de respect du droit du travail, de la sécurité et de la santé au travail**.
L’ITM est à votre disposition via son Help Call Center pour vous conseiller et répondre à vos questions.

Lien utile : www.itm.lu

La Division de la Santé au Travail (DSAT)

La Division de la Santé au Travail (DSAT) a pour compétence toutes les questions concernant la santé mentale et physique, la sécurité et le bien-être des salariés. Elle remplit sa mission en étroite collaboration avec l’ITM ainsi qu’avec l’AAA.

La DSAT focalise ses priorités stratégiques sur :

- la formulation de conseils en matière de santé au travail à destination des acteurs dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité,
- la veille du bon fonctionnement et de l’organisation des services de santé au travail,
- le contrôle de la conformité des entreprises aux critères concernant les volets santé au travail.
- l’élaboration, la promotion et l’exécution des Plans Nationaux de Santé du Ministère de la Santé concernant les volets consacrés à la médecine du travail et aux entreprises,
- la promotion des bonnes conduites en matière de santé au travail via le prix national sécurité-santé au travail, décerné par les 3 ministères compétents à savoir : Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale et Ministère du Travail.

Dans le cadre de ses missions, la DSAT veille à la bonne réalisation et à la mise à jour de l’inventaire des postes à risques que les entreprises ont l’obligation de lui transmettre tous les 3 ans.

Lien utile : www.dirsante.gouvernement.lu

La Chambre des Métiers (CDM)

La Chambre des Métiers (CDM) intervient dans la prévention de la sécurité et de la santé au travail en proposant la formation des travailleurs désignés du secteur “Coiffeur & Esthétique” (formation de base et formation spécifique).

Les méthodes d’analyse et d’évaluation des risques «sécurité et santé» présentées sont destinées à faciliter aux travailleurs désignés de la coiffure la mise en pratique d’outils de travail.

La formation pour travailleurs désignés doit être suivie de formations complémentaires (formation continue) de 4 heures pour le Groupe A (1-15 salariés) et de 8 heures pour le Groupe B (16-49 salariés) et le Groupe C (50-449 salariés) dans un délai de cinq ans. L’offre de formation peut être consultée sous «formation continue» sur le site de la Chambre Des Métiers.

Au niveau de la stratégie de la sécurité et de la santé au travail, elle conseille et guide les chefs d’entreprise dans leurs efforts d’intégration des considérations sécuritaires et de santé dans l’organisation et le management de l’entreprise.

Lien utile : www.cdm.lu





Produits de coiffure



Produits de coiffure



Les produits chimiques sont très nombreux dans les métiers de la coiffure.

Ils peuvent provoquer :

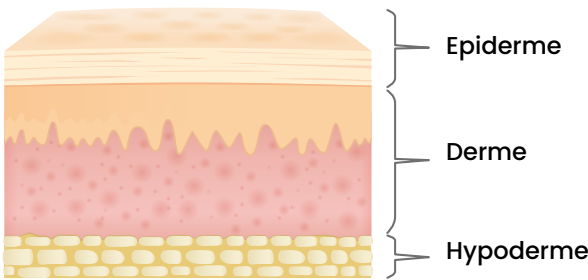
- des irritations et des allergies au niveau de la peau (l'eczéma en est une forme),
- des irritations et des allergies au niveau pulmonaire avec l'apparition éventuelle d'asthme professionnel,
- des irritations au niveau des yeux.

Il faut être conscient que les produits cosmétiques manipulés quotidiennement peuvent présenter un risque pour les salariés même s'ils ne présentent pas de risques pour le client. Cette différence est due à une fréquence d'utilisation et à une quantité de produits manipulés, beaucoup plus élevées chez les salariés que chez le client.



Irritations et allergies au niveau de la PEAU

La peau humaine est constituée de différentes couches. La couche cornée, qui est la couche la plus externe, est en contact direct avec l'extérieur. Elle constitue une bonne barrière à la pénétration des produits. Néanmoins, si celle-ci est fragilisée par des agressions extérieures, elle ne pourra plus jouer son rôle de protection et des problèmes de peau peuvent apparaître.



Les couches de l'épiderme

Les irritants cutanés sont présents dans :

- les shampoings,
 - les produits de coloration et décoloration,
 - les laques,
 - les produits de frisage et de défrisage.
- L'eau est également un irritant cutané après contact répété ou prolongé.

Voir annexe n°4 : s'informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés.

1. Irritations au niveau de la peau

La dermatite d'irritation est une irritation de la peau liée au contact d'une substance irritante. Cette irritation apparaît rapidement après le contact et sa localisation se limite aux endroits qui ont été touchés par la substance.

Toute personne en contact avec une substance irritante peut développer une dermatite d'irritation. Le caractère irritant de la substance peut être lié à :

- la **fréquence** d'utilisation (ex. : le lavage des mains plusieurs fois par jour),
- ses **propriétés chimiques** (composition acide ou basique).

Symptômes

Les irritants cutanés abîment la couche supérieure de l'épiderme. La dermatite d'irritation se caractérise par une rougeur de la peau, soit sous forme de macules et de papules localisées, soit sous forme d'un placard érythémateux. Des ampoules peuvent apparaître et risquer de s'infecter lorsqu'elles éclatent.

En cas de dermatite chronique (qui perdure dans le temps), la peau devient rugueuse, moins élastique et des crevasses se forment.

La dermatite d'irritation peut s'accompagner de démangeaisons, de picotements et/ou de brûlures intenses.

Si le salarié n'est plus en contact avec la substance, les symptômes disparaissent après plusieurs jours (en fonction du caractère irritant de la substance).



Démangeaisons

2. Allergies au niveau de la peau

Les allergisants provoquent des réactions spécifiques de la peau comme l'eczéma ou l'urticaire chez les personnes allergiques. Chez ces personnes, le produit allergisant engendre toujours une réaction.

Symptômes

L'**eczéma** est une inflammation superficielle de la peau. Il s'accompagne de **démangeaisons** et d'une éruption cutanée qui évolue par phases :

- **rougeurs avec démangeaisons**,
- apparition de **vésicules**,
- rupture des vésicules : soit spontanée, soit liée au grattage,
- apparition de **croûtes**.

L'**urticaire** est une réaction cutanée. Il a pour symptômes l'**apparition de plaques rouges** en relief (semblables à celles qui apparaissent après des piqûres d'orties) ainsi que des **démangeaisons**.

L'eczéma et l'urticaire sont des réactions d'hypersensibilité et ne touchent que les personnes allergiques. Ils se développent aux endroits en contact avec la substance allergisante. Leur mise en place tout comme l'apparition des symptômes peuvent prendre un certain temps comme il s'agit d'une réaction cellulaire de défense de l'organisme.

Afin de pouvoir traiter efficacement un eczéma, il faut absolument éviter le contact avec la substance allergisante.

Les allergisants cutanés sont présents dans :

- les shampoings,
- les produits de coloration et décoloration,
- les produits de frisage et de défrisage,
- les outils métalliques composés de nickel.

Voir annexe n°4 : s'informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés.



Eczéma



Urticaire

Comment agir pour prévenir les atteintes cutanées ?



Incitez le personnel à porter des gants

Le port de gants est obligatoire pour toute exposition à des irritants ou allergisants cutanés. Il est également recommandé pour le lavage des cheveux vu que l'irritation de la peau peut être provoquée par le contact répété ou prolongé avec l'eau.

Choisissez des gants adaptés

Les gants sont la meilleure protection pour éviter l'eczéma. Il faut privilégier les gants en nitrile ou en vinyle. Ils doivent être adaptés à l'activité et à la taille des mains. Les gants en nitrile s'ajustent mieux et permettent une dextérité plus fine.

! Evitez les gants en latex et les gants poudrés qui provoquent plus facilement des allergies. Lors de l'utilisation des gants, le coiffeur doit éviter la pénétration de l'eau dans les manchons des gants.



Optez pour des outils métalliques (ciseaux) sans nickel ou avec des manches en plastique/acier inoxydable

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.

Mettez à disposition du personnel les produits nécessaires pour l'hygiène des mains

Mettez à disposition des salariés un savon surgras à pH neutre pour le lavage des mains ainsi qu'une crème hydratante. Une crème « barrière » qui protège contre l'eau et les détergents peut être envisagée en supplément mais, il est important de communiquer aux salariés que cette « barrière » ne remplace en aucun cas les gants.

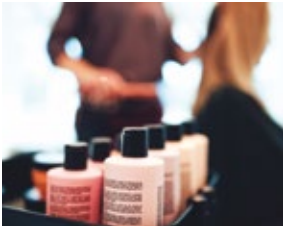
Informez les salariés sur l'hygiène des mains

Voir annexe n°6 : se laver correctement les mains.



Sensibilisez le personnel à la bonne utilisation des produits

Il faut veiller à diluer correctement les produits tels que les shampoings, les colorants et les après-shampoings. L'utilisation de doseurs permet une dilution correcte.



! Les produits concentrés sont plus agressifs pour la peau.

Irritation et allergies / asthme au niveau PULMONAIRE

1. Irritation respiratoire

L'irritation respiratoire est liée à l'inhalation d'une substance irritante et apparaît rapidement après cette inhalation. Elle peut toucher toutes personnes respirant la substance.

Symptômes

L'irritation respiratoire se caractérise par une **brûlure de la gorge et du nez**. Elle peut parfois provoquer des douleurs dans la poitrine. Elle s'accompagne de **toux** et parfois de **dyspnée** (essoufflement).
Les symptômes disparaissent si le salarié n'est plus exposé à la substance.

Les irritants respiratoires sont présents dans :

- les shampoings,
- les produits de coloration et décoloration,
- les laques.

Voir annexe n°4 : s'informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés.

2. Allergies pulmonaires et asthme

Les allergies respiratoires sont liées à l'inhalation d'une substance allergisante. Elles se développent plus lentement que l'irritation respiratoire. Si le contact avec la substance allergisante au travail se prolonge, les allergies peuvent conduire au développement d'un asthme professionnel qui va s'aggraver avec le temps. Celui-ci se développe plus particulièrement chez les personnes présentant un terrain allergique.

Symptômes

Les allergies pulmonaires présentent des **symptômes mineurs** qui, dans un premier temps, ne touche même pas les voies respiratoires inférieures (bronches) mais se manifestent uniquement au niveau des voies supérieures (**éternuements, écoulement du nez**) ou **par**



Douleurs dans la poitrine

une inflammation de l'œil (conjonctivite).
Les symptômes caractéristiques de l'asthme qui peuvent apparaître ensuite au niveau des voies respiratoires sont les suivants :

- un rétrécissement des voies aériennes,
- une hyperréactivité des bronches,
- une inflammation constante des bronches,
- dans les cas irréversibles, **une fibrose pulmonaire**.

La suppression de la substance allergisante n'entraîne pas toujours une disparition de l'asthme.

Les allergisants respiratoires sont présents dans :

- les shampoings,
- les produits de coloration et décoloration,
- les produits de frisure et de défrisage.

Voir annexe n°4 : s'informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés.

Comment agir pour prévenir les atteintes pulmonaires ?

Équipez le salon d'un moyen d'aspiration efficace

Lors de la préparation des produits pour les « techniques » (couleur, décoloration, etc.) et en particulier lors de l'utilisation de poudres à incorporer, le laboratoire devrait être muni d'un moyen de protection efficace à la source permettant de limiter l'exposition du personnel aux émanations et aux poudres volatiles. (ex. : hotte avec aspiration ou mélangeur en milieu fermé).

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.



Mélangeur en milieu fermé

Préférez les produits non volatils ou ceux sous forme de vaporisateur

- Choisissez des vaporisateurs (sprays) plutôt que des aérosols car, comme ils émettent moins de brouillard, l'exposition à la substance est moindre.
- Veillez à ce que le coiffeur soit attentif à se placer hors du cône de vaporisation.
- Privilégiez si possible les produits non volatils (crème, pâte, gel, etc.) pour fixer les cheveux.



Irritations au niveau des YEUX

Les produits utilisés en coiffure peuvent atteindre l'œil et l'irriter soit par projection directe de gouttelettes soit par contact avec la forme gazeuse dans l'air.

Symptômes

L'irritation oculaire se caractérise par **une rougeur, des picotements** ou une **sensation de brûlure au niveau de l'œil**. L'irritation peut s'aggraver en **conjonctivite**.

Les irritants oculaires sont présents dans :

- les shampoings,
- les produits de coloration et décoloration,
- les produits de frisage et de défrisage.
- les laques.

Voir annexe n°4 : s'informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés.



Rougeur oculaire

Comment agir pour prévenir les atteintes oculaires ?

Équipez le salon d'un moyen d'aspiration efficace

Lors de la préparation des produits pour les « techniques » (couleur, décoloration, etc.) et en particulier lors de l'utilisation de poudres à incorporer, le laboratoire devrait être muni d'un moyen de protection efficace à la source permettant de limiter l'exposition du personnel aux émanations et aux poudres volatile. (ex. : hotte avec aspiration ou mélangeur en milieu fermé).

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.

Préférez les produits non volatils ou ceux sous forme de vaporisateur

- Choisissez des vaporisateurs (sprays) plutôt que des aérosols, car comme ils émettent moins de brouillard, l'exposition à la substance est moindre.
- Veillez à ce que le coiffeur soit attentif à se placer hors du cône de vaporisation.
- Privilégiez si possible les produits non volatils (crèmes, pâtes, gel, etc.) pour fixer les cheveux.

Informez les salariés de la procédure à suivre en cas de projection d'un produit dans les yeux

En cas de projection d'un produit dans l'œil, rincez abondamment l'œil avec 2 dosettes de 10 ml de sérum physiologique et consultez un médecin.



Voir annexe n°2 : organiser les premiers secours et composer la trousse de secours.

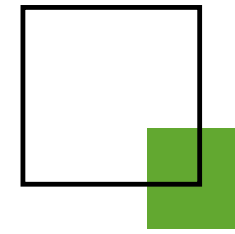


Votre médecin du travail peut vous aider à réaliser l'inventaire des produits et des risques. Il peut également vous orienter dans le choix des moyens de protection adaptés : types de gants, choix des savons et des crèmes, etc.

Dans le cadre de la protection de la femme enceinte ou allaitante, il envisagera avec vous les possibilités d'aménagement de travail ou de mutation de poste voire de dispense de travail.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site www.stm.lu



CHAP.

2

Agents biologiques



Agents biologiques

Il existe 4 familles d'agents biologiques pouvant être à l'origine de maladies chez l'homme : les bactéries, les parasites, les champignons microscopiques et les virus. La contamination peut être :

- directe (transmission par un contact étroit avec le sujet infecté : contact avec la peau, des gouttelettes de salive, une plaie, etc.)
- indirecte (transmission de l'agent biologique via un ustensile, du linge, etc.)

L'utilisation de matériel coupant pouvant provoquer une plaie est également un facteur favorisant les risques biologiques.

Contamination par des bactéries, parasites, champignons

Les infections qui peuvent être transmises par le cuir chevelu sont d'origine bactérienne (impétigo chez les petits enfants), parasitaire (poux, gale) ou causées par un champignon microscopique (teigne). Il existe un risque de contamination :

- du client vers le coiffeur (via un contact direct des mains du coiffeur sur le cuir chevelu du client)
- d'un client vers un autre client (via le matériel utilisé pour coiffer l'ensemble des clients : les parasites ou bactéries se nichent sur le matériel tel que les brosses, peignes et s'implantent sur les clients suivants).



Ces pathologies visibles à l'œil nu doivent être soignées par les clients AVANT le passage chez le coiffeur. Dans le cas contraire, un risque de contagion existe.



Contamination par des virus

Le coiffeur utilise différents outils coupants, comme les ciseaux ou, plus à risque d'accident, des lames de rasoir (pour le contour de la barbe, le rasage des petits cheveux de la nuque, etc.) En cas de blessure, la lame entre en contact avec le sang. Si le client est porteur d'un virus résistant pouvant survivre un temps hors du corps humain, comme le virus de l'hépatite B ou C, la lame peut être contaminée et servir de vecteur de transmission vers un autre client ou vers le coiffeur lui-même en cas de coupure avec cette même lame. Une désinfection ou un nettoyage à l'alcool ne suffit pas pour tuer tous les virus. Il est nécessaire d'avoir recours à une stérilisation ou d'utiliser des lames à usage unique.



La transmission des virus tels que celui de l'hépatite B ou C peut toutefois aussi se produire avec des lames jetables lorsque, par exemple, la lame souillée est rabattue dans son support durant son utilisation. Des restes infimes de sang contenant le virus peuvent se loger dans la poignée du porte-lame, se déposer sur la lame suivante et risquer de contaminer le client suivant.



Le virus du SIDA est un virus très fragile qui ne survit que quelques minutes hors du corps humain et perd donc rapidement son pouvoir contagieux.

Les virus de l'hépatite B et C, contrairement au virus du SIDA, peuvent survivre plusieurs jours à l'extérieur du corps et rester contagieux. Quelques petites gouttes de sang contaminé invisibles à l'œil nu sur une lame suffisent à la contagion en cas de blessure avec celle-ci.

Le risque d'être contaminé par le SIDA dans le métier de la coiffure est donc très faible au contraire du risque de contamination par les virus de l'hépatite B ou C qui est bien présent.

D'autres virus existent comme la grippe, le coronavirus, H1/N1, etc. Ils peuvent contaminer les salariés indépendamment du métier exercé. Pour ces cas particuliers, les recommandations de prévention peuvent varier fortement en fonction de la situation. Afin de connaître les mesures à prendre, consultez toujours les sites officiels du Gouvernement et du STM qui vous fourniront toutes les informations pratiques nécessaires à la prévention.

Comment agir pour prévenir les contaminations biologiques ?



Une contamination est possible si le matériel n'est pas lavé et désinfecté ou que les lames jetables de rasoir ne sont pas changées. Il faut nettoyer les instruments et certains tels que les manches de rasoir ou les tondeuses doivent être désinfectés, voire stérilisés avant utilisation.

Il existe différentes méthodes de nettoyage (ex. : bac à ultrasons) et de stérilisation (ex. : par UV, chaleur sèche ou humide) qui seront appliquées en fonction du matériel et de son utilisation.

Le nettoyage :
élimine les souillures ; ne permet pas d'éliminer les micro-organismes.

La désinfection :
élimine une grande partie des micro-organismes mais certains sont résistants.

La stérilisation :
détruit ou inactive tous les micro-organismes sur un objet parfaitement nettoyé.

Veillez à un nettoyage et à une désinfection efficace du matériel

- Choisissez des produits désinfectants qui agissent sur les bactéries, virus et champignons (ex. : produit à base de glutaraldéhyde, d'acide paracétique et de peroxyde d'hydrogène).
- Mettez en place des procédures de nettoyage et de désinfection efficaces des outils :
 - choix des méthodes (chaleur sèche, chaleur humide, bac à ultrasons, etc.),
 - choix des produits,
 - définition de la fréquence.
- Formez les salariés aux procédures et méthodes de nettoyage, de désinfection et de stérilisation afin qu'elles soient parfaitement maîtrisées.

Voir annexe n°7 : nettoyer le matériel (quoi ? comment ? quand ?).

Optez pour des modes opératoires sécurisants

- Recommandez au personnel de porter des gants pour les soins et la coupe de la barbe.
- Préférez l'utilisation de rasoirs jetables afin d'éviter des accidents au moment des changements de lame.
- En cas d'utilisation de modèle non jetable, choisissez des modèles de rasoir permettant un changement de lame le plus facile et le plus sécurisé possible.
- Demandez au personnel d'effectuer les changements de lame avec des gants dans un environnement sécurisé (endroit avec peu de passage pour éviter d'être bousculé, et avoir la place suffisante).
- Faites éliminer les lames jetables dans des containers adaptés.

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.



Porter des gants pour la coupe de la barbe



Évacuez les lames jetables dans des containers adaptés

Évitez de prendre en charge des clients atteints d'infection parasitaire ou bactérienne

- Formez les salariés à détecter les infections parasitaires et bactériennes visibles à l'œil nu.
- Établissez des consignes claires concernant la démarche à adopter par les salariés en cas de détection de ces infections et l'approche vis-à-vis des clients. Il est préférable d'éviter de prendre en charge des clients atteints d'infections parasitaires ou bactériennes (gale, poux, teignes, impétigo) et de les orienter vers un médecin généraliste.

Informez les salariés sur les risques et les consignes en cas de coupure ou d'égratignure

- Mettez à disposition des salariés une information claire et concise concernant le SIDA et les hépatites.

Voir annexe n°8 : stopper les idées reçues sur les hépatites et le VIH (SIDA).

- Affichez dans le salon les règles à suivre en cas de coupure ou d'égratignure.

Voir annexe n°9 : agir en cas d'accident d'exposition au sang (AES).

- Mettez à disposition le matériel nécessaire pour les premiers soins.

Voir annexe n°2 : organiser les premiers secours et composer la trousse de secours.



Favorisez une bonne hygiène des mains des salariés

- Sensibilisez le personnel à porter des ongles naturels (ni gel, ni résine), courts et non-vernissés pour éviter les proliférations bactériennes.
- Mettez à disposition des salariés un savon surgras à pH neutre pour le lavage des mains ainsi qu'une crème hydratante. Une crème « barrière » qui protège contre l'eau et les détergents peut être envisagée en supplément mais il est important de communiquer aux salariés que cette « barrière » ne remplace en aucun cas les gants.
- Informez les salariés sur la méthode efficace au lavage des mains (affiche, information directe au poste de travail, etc.).

Voir annexe n°6 : se laver correctement les mains.

Incitez à la vaccination

Demandez impérativement aux salariés de se faire vacciner contre le tétanos et l'hépatite B afin qu'ils soient correctement protégés.



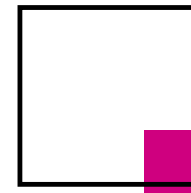
Votre médecin du travail peut vous aider dans la mise en place de votre démarche d'identification des risques. Il peut organiser des séances de sensibilisation, d'information et de vaccination pour votre personnel.

Dans le cadre de la protection de la femme enceinte ou allaitante, il envisagera avec vous les possibilités d'aménagement ou de mutation de poste voire de dispense de travail.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site

www.stm.lu



CHAP.

3

Postures, gestuelle et manutention



Postures, gestuelle et manutention

Le métier de coiffeur est une activité manuelle et physique durant laquelle votre salarié est exposé :

- à des positions éprouvantes/contraignantes,
- à des mouvements répétitifs avec les mains et les bras,
- au port et au déplacement de charges.

Le corps peut s'ajuster face à ces différentes contraintes mais, lorsque les capacités de récupération et d'adaptation sont dépassées, des troubles liés à une hyper-sollicitation peuvent se développer.

Les Troubles MusculoSquelettiques (TMS) rassemblent des problèmes qui touchent les structures telles que les muscles, les tendons, les ligaments, les nerfs et les articulations.

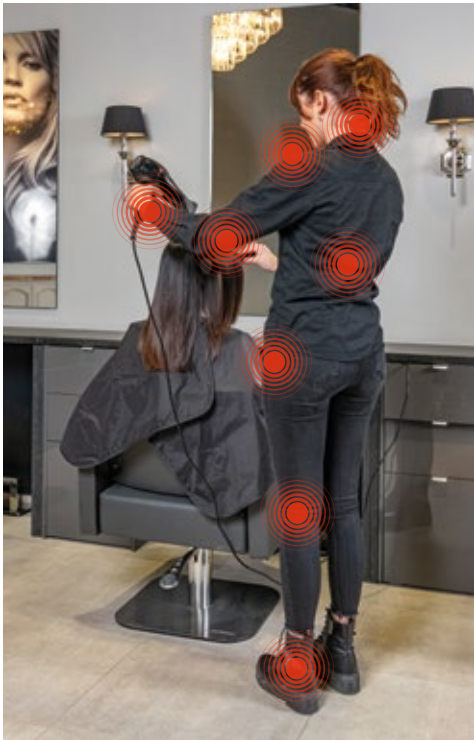
Les TMS se localisent principalement au niveau :

- des doigts, des mains,
- des poignets,
- des coudes,
- des épaules,
- de la nuque,
- du dos.

Lorsque les jambes sont sollicitées, ces troubles peuvent aussi affecter les hanches, les genoux et les chevilles.

Les signes et les symptômes les plus fréquents sont les suivants :

- inconfort,
- douleur,
- rougeurs, chaleur, gonflement,
- diminution de force,
- réduction de l'amplitude des mouvements.



Localisation des TMS

Au début

Gêne, inconfort

- À certains moments du travail
- Disparaissent rapidement après le travail
- Entièrement récupérables

Si aucune action

Douleur

- Présente même au repos
- Persiste hors travail (*loisirs, sommeil*)
- Peut perturber le travail
- Peut laisser des séquelles



Tout va bien



Gêne



Douleur
intermittente



Douleur lors
de certains gestes



Douleur
permanente



Douleur limitant
l'activité



Douleur empêchant
l'activité

Les positions éprouvantes / contraignantes

Elles peuvent être à l'origine de problèmes au niveau :

- du dos et de la nuque (douleur, raideur, etc.)
- d'une ou des épaules (fatigue, douleur)
- des jambes (sensation de lourdeur accompagnée de douleur)
- des pieds (douleur, gonflement)

La station debout prolongée favorise les troubles veineux (varices, jambes lourdes). Ce phénomène s'accroît également avec la chaleur.



Flexion / rotation nuque



Extension de la nuque



Flexion du tronc



Élévation des bras



Rotation du tronc



Rotation de l'épaule



Extension de la nuque

Comment agir pour supprimer ou limiter les postures contraignantes ?

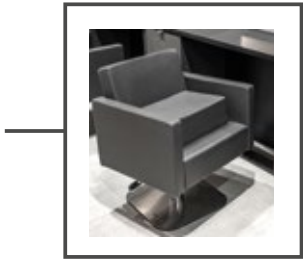


Siège réglable en hauteur

Adaptez les hauteurs

- Mettez à disposition des **sièges** « client » et des tabourets « coiffeur » **réglables en hauteur** pour **permettre** de **travailler** (couper, sécher les cheveux, etc.) avec les mains positionnées idéalement entre **la hauteur des coudes** (épaules relâchées) et **de la poitrine** (sans dépasser la hauteur des yeux) quelles que soient les caractéristiques du client et du travail à effectuer.
- Pensez à proposer des rehausseurs pour les enfants.

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.



Rehausseur enfants



Hauteur de travail idéale



Hauteur de travail idéale



Zone de dépôt de matériel facile d'accès et à bonne hauteur



Espace libre sous le bac

- Prévoyez et aménagez des **zones de dépôt de matériel (de coupe, de brossage et de séchage)** à une **hauteur** comprise entre **95 et 105 cm** et **facilitez l'accès** à celles-ci. La mise à disposition d'un chariot de dépôt du matériel est un élément intéressant permettant un accès facilité (si sa hauteur est adaptée).
- Mettez à disposition des **bacs de lavage** peu profonds, **réglables** en hauteur ou à défaut des **bacs fixes avec sièges réglables** pour le coiffeur. Veillez à laisser de l'espace **libre derrière (min. 50 cm) autour et sous le bac de lavage**.

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.

- Mettez à disposition des balais avec **manche ajustable** en longueur afin que vos salariés puissent adapter le manche à la hauteur de leur épaule.
- Surélevez les machines à laver et sèche-linges grâce à des socles.
- Pensez à équiper si possible le salon d'aspiration au sol ou de réceptacle placé au sol.

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.



Manche à balais ajustable



Surélevez les machines



Aspiration au sol

Favorisez les changements de position et le mouvement

- Favorisez les **mesures organisationnelles** visant à **limiter les positions « debout » de longue durée**. Planifiez des pauses dans les carnets de rendez-vous (ex. : une pause toutes les 2 heures de travail).
- **Favorisez les changements de position** (assis /debout /déplacement dans le salon).
- Permettez à vos salariés **d'effectuer des exercices pour leur bien-être** (ex. : monter sur la pointe des pieds et descendre à plusieurs reprises).
- Favorisez, si possible, **l'alternance des tâches** permettant de changer de position des bras pour les soulager au moins 5 minutes toutes les heures.



Position assise



Position debout



Déplacement dans le salon

Conseillez vos salariés sur le choix des vêtements / chaussures de travail

- **Vêtement de travail** : collants, pantalons, pas trop moulants et chaussettes peu serrées pour éviter de perturber la circulation sanguine des jambes. En cas de problèmes veineux, les bas de contention peuvent être envisagés.
- **Chaussures de travail** : larges, confortables à talons bas (maximum 3 cm) pour éviter les surpressions sur l'avant du pied.

Informez et formez vos salariés

- Informez vos salariés sur les TMS et sensibilisez-les sur la nécessité d'une prise en charge précoce lors de l'apparition de signaux d'alerte (inconfort, douleur, rougeur, chaleur, gonflement, diminution de force, réduction de l'amplitude des mouvements).
- **Formez vos salariés aux postures** de travail à adopter **pour prévenir les TMS**. Ces formations ont pour thème notamment : le placement à adopter par rapport au client pour diminuer les contraintes lors des différentes activités (lavage, séchage, coupe, coloration), les repères de réglage des fauteuils (client, coiffeur), les différentes positions debout permettant de varier la charge sur les jambes et le dos, etc.



Formez vos salariés aux postures à adopter

Les mouvements répétitifs avec les mains et les bras

Ce sont tous les petits mouvements qui ne demandent pas beaucoup d'effort en soi, comme lors de la coupe, l'enroulement de bigoudis ou la manipulation du sèche-cheveux.

Ils peuvent être à l'origine de douleurs au niveau de la main (tendinite / syndrome du canal carpien / etc.) et au niveau de l'épaule (tendinite/bursite).

Petits mouvements lors de la coupe



Manipulation du sèche-cheveux



Enroulement de bigoudis

Comment agir pour supprimer, limiter ou faciliter les mouvements répétitifs ?

Adaptez l'organisation de travail

- Favorisez les changements de tâches pour varier les mouvements de vos salariés.

Choisissez le matériel le plus adapté

- Au moment de l'achat d'outils, prenez en considération
 - la forme de la poignée/prise : privilégier une prise dont la position de la main et du poignet engendre moins de contraintes,
 - la taille des mains de l'utilisateur,
 - la préférence manuelle (droitier/gaucher),
 - le poids : privilégier les outils légers pour soulager les mains et les bras.

Voir annexe n°5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.



Formez vos salariés



Ciseaux pour gaucher

Veillez à l'entretien régulier du matériel

- Faites entretenir régulièrement le matériel et veillez à l'aiguisage des outils tels que les ciseaux.

Informez et formez vos salariés

- Conseillez et favorisez les techniques de travail engendrant le moins de contraintes au niveau du poignet et de la main (ex. : éviter de serrer les outils mais les tenir doucement, utiliser la partie inférieure du bras pour effectuer les mouvements de rotation lors du séchage plutôt que le poignet).
- Formez vos collaborateurs sur la gestuelle de prévention des TMS.

Le port et le déplacement de charges

La manutention de charges peut être à l'origine de problèmes au niveau :

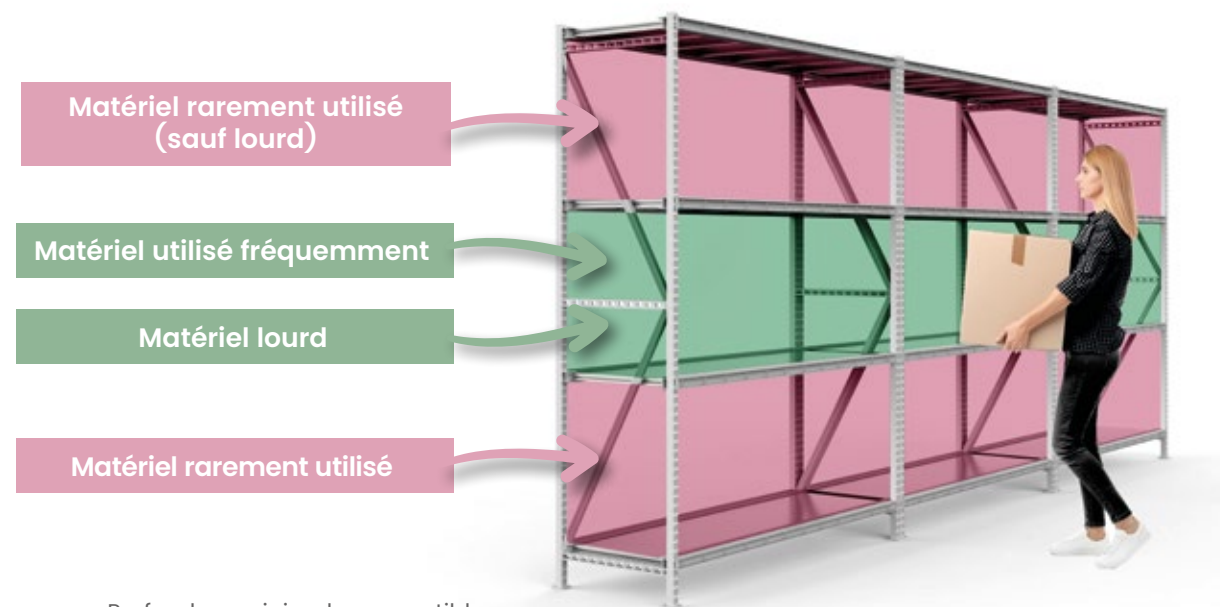
- du bas du dos et de la nuque (douleurs et raideurs)
- d'une ou des épaules (fatigue, douleurs)



Comment agir pour supprimer, limiter ou faciliter le port et le déplacement de charges ?

Organisez et optimisez le rangement dans les armoires

- rangez les objets utilisés fréquemment dans la zone comprise entre la mi-cuisse et les épaules avec les charges lourdes prioritairement dans la zone au niveau du bassin,
- placez les objets rarement utilisés dans la zone au niveau du sol ou de la tête avec les charges lourdes prioritairement dans la zone du sol,
- ne placez aucune charge au-dessus de la tête sans mise à disposition d'un marche-pied/escabeau.



Profondeur minimale compatible avec les dimensions des objets

Hauteur minimale des rayonnages 40 cm et max. 160 cm

Limitez le poids du matériel

- Lors de commandes de produits, optez pour des conditionnements limités et non contraignants pour la manutention (moins de 15 kg pour les femmes).

Facilitez le transport et le déplacement du matériel et des charges

- Optez pour des malles à roulettes pour le travail à domicile ou en studio.
- Privilégiez des roulettes avec freins pour les équipements de travail (chariot de dépôt du matériel) et le mobilier (fauteuil client) afin de faciliter leur manutention et le nettoyage du sol.
- Mettez à disposition un diable pour transporter les fournitures lors des livraisons.



Privilégiez le matériel à roulettes



Soyez attentif aux signes ou symptômes de Troubles MusculoSquelettiques (TMS).

Si vous observez des signes ou des symptômes de TMS chez vos salariés, ou que vous recensez des plaintes de leur part, orientez-les vers votre médecin du travail ou leur médecin traitant.



"Le STM VOUS GUIDE"

Votre médecin du travail ainsi que le département Ergonomie est à votre disposition pour vous conseiller sur le choix des outils de travail, du mobilier et de l'agencement du salon.

Dès l'apparition des premiers signes de TMS (signaux d'alerte), n'hésitez pas à demander une consultation en médecine du travail ou à contacter le département Ergonomie (ergonomie@stm.lu).

Le Centre de prévention pour le dos (Prévendos) organise des formations de prévention des TMS et de manutention de charges adaptées à votre secteur d'activité. (prevendos.lu).



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site

www.stm.lu



CHAP.

4

Environnement de travail



Environnement de travail

Le salon de coiffure présente un environnement qui expose le coiffeur à une température et à un taux d'humidité souvent élevés, à un éclairage artificiel spécifique et à un niveau de bruit important.

L'environnement thermique (chaleur, froid)

La température et le taux d'humidité sont souvent élevés dans les salons de coiffure en raison de l'utilisation d'appareils de séchage (sèche-cheveux, activateurs, etc.) et de la présence d'éclairage artificiel (spots, etc.). Cela peut provoquer de la fatigue et une diminution de la vigilance (manque de concentration). Des flux d'air dirigés vers la nuque et le dos peuvent être provoqués par un système de ventilation ou de climatisation mal réglé. Ils peuvent, engendrer des crispations, tensions et contractures musculaires.



// Comment agir pour supprimer ou limiter l'impact négatif de l'environnement thermique ?



Équipez, si possible, le salon d'un système de ventilation et/ou de climatisation

- Une climatisation réversible permet le maintien d'une température agréable en permanence.



Ajustez le réglage de la ventilation/climatisation

- Veillez à ce qu'un thermostat, accessible aux salariés, permette de régler la ventilation ou la climatisation générale de manière à avoir une température constante et non excessive dans les zones de travail.
- Assurez-vous que la vitesse de l'air soufflé à basse température soit inférieure à 0.2 m/s.

Veillez à la qualité de l'air

- Assurez un renouvellement optimal d'air frais :
 - via le réglage du système de ventilation,
 - via l'ouverture des portes et des fenêtres du salon.
- Organisez l'entretien régulier des systèmes de climatisation ou de ventilation

Mettez à disposition des boissons non alcoolisées de préférence tempérées et/ou chaudes en fonction de la saison.



Consultez les textes légaux
et réglementaires relatifs à
ce chapitre sur le site
www.stm.lu

L'environnement lumineux (éclairage, reflets, éblouissements)

Un éclairage adapté permet une meilleure visibilité et évite au coiffeur de se pencher sur le client lors de la réalisation de gestes techniques. Il permet également une bonne visualisation du résultat (coloration, coupe).

Un excès ou un manque de luminosité peut engendrer **un inconfort, une fatigue visuelle, l'adoption de postures contraignantes et des accidents** : coupures liées à l'utilisation d'objets tranchants (ciseaux, rasoirs), des brûlures qui surviennent au contact d'appareils chauffants, etc. Un mauvais rendu des couleurs peut aussi avoir un impact négatif sur la qualité des prestations (coloration, coupe).



Comment agir pour mettre en place un environnement lumineux adapté ?



Privilégiez toujours l'éclairage naturel (via les fenêtres, les portes vitrées, les puits de lumière)

- Soyez toutefois attentif à la chaleur que peut engendrer le soleil sur les surfaces vitrées. Pensez à installer des stores ou des films réflecteurs pour limiter la montée en température.

Adaptez l'éclairage artificiel aux besoins

- Optez pour un éclairage artificiel dont l'intensité est réglable manuellement (modulable) et homogène.
- Veillez à ce que les dispositifs d'éclairage (luminaires, lampes) permettent un niveau d'éclairement satisfaisant au poste de travail, le niveau d'éclairement idéal étant compris entre 400 et 600 lux.
- Pour les tâches nécessitant davantage de perception des détails ou pour les personnes présentant une baisse de l'acuité visuelle, mettez à disposition des éclairages d'appoint orientables (manuellement) plutôt que d'augmenter le niveau d'éclairement global.
- Soyez attentif à ce que l'éclairage restitue convenablement les couleurs afin de réaliser confortablement la tâche (tout particulièrement lors des colorations). L'indice de rendu de couleur (IRC) rend compte de ce phénomène et devrait être compris entre 90 et 100.

Placez correctement les luminaires

- Supprimez les zones d'ombre.
- Evitez les reflets (sur les miroirs, les surfaces brillantes ou métalliques), gênes et éblouissements (direct ou indirect) :
 - en évitant les sources lumineuses dans le champ visuel du coiffeur,
 - en réduisant les surfaces réfléchissantes : opter de préférence pour du mobilier mat ou satiné,
 - en mettant en place des stores (pour orienter l'éclairage naturel).
- Référez-vous à un expert pour l'installation des luminaires.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site

www.stm.lu

L'environnement sonore (bruit)

Le salon de coiffure peut vite devenir un endroit très bruyant : l'utilisation des sèche-cheveux (plusieurs en simultané), la présence de musique d'ambiance, les sonneries de téléphone, les conversations ou encore l'emplacement du salon (en ville, rue passante, centre commercial) sont de nombreuses sources de bruit.

Cet environnement bruyant peut affecter la santé du coiffeur à différents niveaux :

- augmentation du stress, de la fatigue et de l'irritabilité,
- fatigue auditive (ex. : bourdonnement, sifflement, etc.) ; il existe un risque pour l'audition à partir de 80 dB quand le niveau de bruit est constant sur une journée complète de travail.

Un sèche-cheveux classique émet environ 80 dB(A) ce qui équivaut au bruit d'une route à fort trafic ou d'une tondeuse à gazon.



Comment agir pour diminuer le bruit ?

Choisissez des appareils silencieux

■ En fonction des types de sèche-cheveux (classiques ou plus silencieux), la diminution du niveau de bruit peut être considérable. Faites-vous spécifier les niveaux de bruit émis par l'appareil lors de l'achat.

Niveau sonore estimé (niveau de la voix pour se faire comprendre à 1 m de distance)

Conversation	Sensation auditive	Niveau sonore dB(A)	Exemples
Voix chuchotée	Très calme	< 30	Appartement dans un quartier tranquille
Voix normale	Assez calme	50	Restaurant tranquille Rue très tranquille
Voix élevée	Bruyant mais supportable	70	Restaurant bruyant Circulation importante
Voix très forte	Pénible	85	Radio très puissante Circulation intense
Voix criée	Peu supportable	90	Trafic très intense
Voix extrême	Insupportable	100	Marteau-piqueur
Impossible	Seuil de douleur	120	Bruit d'avion au décollage

Atténuez/Diminuez le volume de la musique d'ambiance, des sonneries de téléphone

Limitez l'entrée de bruit par les portes et les fenêtres

■ Fermez les portes et les fenêtres si celles-ci donnent sur un environnement bruyant (route avec passage de nombreux véhicules, centre commercial, etc.).



Votre médecin du travail ainsi que le Département Ergonomie peuvent vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche de prévention des risques physiques au travail.

En fonction des problématiques soulevées, nous pouvons réaliser des mesures de température, d'humidité, du niveau sonore et du niveau d'éclairement dans votre salon. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou le département Ergonomie. (ergonomie@stm.lu).



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site

www.stm.lu

CHAP.
5

Risques techniques et aménagements spécifiques



Risques techniques et aménagements spécifiques

Dans un salon de coiffure, il existe des risques liés aux aspects techniques du lieu et à l'environnement.

Les salons de coiffure sont généralement soumis aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour le lieu de travail. Elles visent à mettre en place des mesures de prévention contre les principaux risques liés à cette activité :

- risques électriques,
- risque incendie,
- risques de trébuchement, de glissade et de chute de plain-pied.

Les espaces de travail doivent être aménagés pour les travailleurs et les clients en prenant en compte l'ensemble des aspects sécurité et santé.

Des aménagements adéquats, spécifiques au métier, permettent également de limiter les contraintes d'ordre postural, environnemental et organisationnel ainsi que les accidents de travail.



Moyens et équipements de protection individuelle.

Les équipements de protection individuelle sont assez limités dans l'activité de coiffure.

Toutefois :

- des chaussures fermées à semelle antidérapante sont conseillées (elles limitent les risques de chute et la pénétration de cheveux dans les chaussures).
- des gants sont nécessaires pour limiter les risques biologiques (Chap. 2) et les risques chimiques (Chap. 1).

Voir annexe 5 : choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail.

Les salariés doivent manipuler avec précaution les appareils et équipements électriques ainsi que les ustensiles de coiffure (sèche-cheveux, lisseurs, etc.) afin de prévenir des risques de brûlure et de coupure.

Ils doivent également éviter tout contact continu avec de l'eau chaude, afin de prévenir les risques de brûlure et d'irritation.

Ils doivent manipuler avec attention et soin les ustensiles comme les ciseaux, les rasoirs et les tondeuses afin de prévenir le risque d'égratignure ou de coupure. Ces outils devront être maintenus en bon état et rangés (de préférence dans un étui protecteur).

Les risques électriques

Un salon de coiffure est équipé de divers appareils et équipements électriques, généralement utilisés à proximité de conditions humides. L'entretien des appareils et équipements électriques est primordial afin d'éliminer tout risque de choc électrique.



Comment agir pour prévenir les risques électriques ?

- Assurez-vous que votre salon de coiffure réponde aux normes, prescriptions et directives de sécurité, de même qu'aux règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène normalement applicables. La conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des installations électriques doivent y répondre.
- Isolez correctement les cordons, fiches et prises électriques et installez les relais de sécurité.
- Nettoyez ou remplacez régulièrement les filtres dans les sèche-cheveux pour éviter un débit insuffisant et une surchauffe.
- Suivez toujours les instructions du fabricant pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.
- Ne touchez jamais les appareils électriques avec des mains mouillées.
- Éteignez et débranchez les appareils électriques avant de les nettoyer.
- Évitez l'utilisation de rallonges et de prises multiples.
- Maintenez continuellement toutes les installations, équipements et appareils électriques en un bon état de fonctionnement, d'entretien et de sécurité. Remédiez sans délai à toutes les déficiences et anomalies constatées.
- Assurez l'entretien régulier des installations électriques par un personnel qualifié et expérimenté.

Les risques d'incendie

Dans un salon de coiffure, les trois éléments augmentant le risque d'incendie coexistent, à savoir une possible source d'ignition (étincelle, point chaud), des produits inflammables et de l'air.

Selon les dimensions et l'usage des bâtiments, les équipements présents, les caractéristiques physiques et chimiques des substances présentes ainsi que le nombre maximal de personnes pouvant y être présentes, les lieux de travail doivent être équipés de dispositifs appropriés pour combattre l'incendie et, de détecteurs d'incendie et de systèmes d'alarme en nombre suffisant.



Comment agir pour prévenir les risques d'incendie ?

Recommandations générales

- Entreposez correctement les produits capillaires, les aérosols et les solvants loin des surfaces chaudes ou des ustensiles chauffés, de préférence dans des armoires anti-feu.
- Nettoyez immédiatement les déversements de solvants et éliminez de façon appropriée les contenants vides.
- Pour éviter une concentration élevée de vapeurs de solvants dans l'air, une ventilation adéquate doit être installée.
- Edictiez la règle absolue d'une « Interdiction de fumer ».
- N'utilisez jamais des appareils de chauffage au gaz portatifs à flamme nue.
- En général, il est souhaitable d'équiper le salon avec des détecteurs de fumée.
- Concevez un plan d'évacuation et impliquez tous les salariés dans des exercices d'urgence réguliers.



Les extincteurs

- Équipez le salon d'extincteurs en suffisance.
- Placez les extincteurs portatifs à des endroits bien visibles et clairement signalés.
- Placez les extincteurs de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles (ne pas les utiliser comme porte-manteaux ; ne pas les mettre derrière les portes ; etc.) et à une hauteur permettant de les manier facilement.
- Vérifiez régulièrement visuellement le bon état des extincteurs (pas de bosses ou des dommages à la coque, pas de rouille, goupille de sécurité en place).
- Pour éviter d'endommager les équipements du salon par de la mousse ou de la poudre, un extincteur au CO₂ est recommandé.
- Faites contrôler les extincteurs suivant les instructions du fabricant (la date du dernier contrôle doit être marquée d'une façon indélébile sur chaque extincteur).



Les issues de secours et la signalisation

- En cas de besoin, le salon de coiffure doit pouvoir être rapidement évacué. Une signalisation adéquate aidera les travailleurs et les clients à sortir du local en cas d'incident.
- Dégagez en général toutes les voies d'évacuation et les issues de secours qui doivent être facilement accessibles et clairement signalées.
- Recommandation : les portes de secours doivent s'ouvrir vers l'extérieur (pas de portes coulissantes ni de portes tambour).



Le médecin du travail et les sapeurs-pompiers sont des interlocuteurs de choix pour aider l'entreprise à organiser les premiers secours. Le STM organise des formations aux gestes de premiers secours. Renseignez-vous sur le site www.stm.lu (rubrique premiers secours) ou contactez directement le STM (premiers.secours@stm.lu)



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site

www.stm.lu

Les risques de trébuchement, de glissade et de chute de plain-pied

Les glissades sont une des principales causes d'accident dans les salons de coiffure. Pour cette raison, le salon en lui-même, le local « pauses », les sols, le mobilier et, en particulier, les toilettes doivent être régulièrement entretenus. Des planchers mouillés, mal entretenus ou encombrés et des câbles traînant au sol peuvent aussi être à la source de trébuchements, glissades ou chutes.



Comment agir pour prévenir les risques de trébuchement, de glissade et de chute de plain-pied ?

- Faites balayer les cheveux après chaque coupe de sorte que le risque de glissade et de chute soit réduit.
- Prévoyez un revêtement de sol antidérapant (pensez-y lorsque des transformations sont réalisées dans le salon).
- Supprimer les inégalités du sol ou, du moins, indiquez-les clairement (ex. : signalez les petites marches).
- Portez des chaussures à semelle antidérapante.



Les aménagements spécifiques au métier

Si les aménagements ne sont pas optimisés, ils peuvent induire différents types de risques.

PROBLÉMATIQUES	RISQUES
■ Espace « étroit » autour du banc de coiffage et du bac.	■ Heurts et adoption de postures contraignantes lors du travail autour du client (tabouret) et de la réalisation des “techniques” et des coupes
■ Mauvais agencement des espaces de travail : • Zones de travail non délimitées et/ou mal disposées • Hauteur de travail trop basse (bacs, plans de travail, sièges clients fixes) • Accès difficiles aux produits, outils, etc.	■ Fatigue liée aux déplacements inutiles. ■ Adoption et maintien de postures contraignantes. Voir chapitre 3 : postures, gestuelle et manutention .
■ Voies de circulation encombrées, présence de dénivelés, mauvais état du sol : • Déplacement de chariots difficile.	■ Efforts importants, fatigue. ■ Adoption de postures contraignantes. ■ Chute de plain-pied, glissade.
■ Rangements inadaptés : • Rayonnages, meubles inadaptés • Espace de stockage insuffisant	■ Chute d'objets. ■ Efforts importants. ■ Adoption de postures contraignantes.
■ Absence d'espace de repos	■ Fatigue physique et mentale.



Comment agir pour réaliser un aménagement optimal ?

Dégagez les espaces et voies de circulation

- Prévoyez un espace suffisant entre les différents postes de travail afin de permettre une circulation aisée des travailleurs (avec ou sans le tabouret) autour du client.
- Désencombrez les zones de circulation.



Veillez à un sol sans embûche

- Supprimez les dénivelés en mettant en place des rampes de seuils.
- Veillez à ce que les sols soient en bon état et anti-dérapants (tout en veillant à ce qu'ils permettent d'éliminer facilement les cheveux).

Adaptez les hauteurs

- Adaptez les hauteurs de travail de manière à éviter l'adoption de postures contraignantes. Optez de préférence pour des bacs, tabourets, sièges « clients » et chariots réglables en hauteur manuellement.
- Voir chapitre 3 : postures, gestuelle et manutention .



Placez le matériel à portée de main

- Disposez les outils fréquemment utilisés à portée de main, de préférence sur un chariot à roulettes et réglé à bonne hauteur (réglable en hauteur) pour que les outils soient accessibles aisément.



Prévoyez des rangements adaptés

- Prévoyez des espaces de travail pour chaque activité (espaces « laboratoire », « coupe », « shampoing », « techniques », « accueil », etc.) et aménagez-les de manière à limiter les déplacements inutiles.



- Veillez à ce que les espaces de rangement soient adaptés, faciles d'accès et en nombre suffisant. Organisez-les en fonction de la fréquence d'utilisation, du poids et de la dimension des éléments. Voir chapitre 3 : "Postures, gestuelle et manutention", paragraphe organisez et optimisez le rangement dans les armoires.

Prévoyez un espace « repos » disposant de tables et de sièges à dossier.



Le Département Ergonomie est à votre disposition pour vous aider et vous orienter dans votre démarche de prévention en réalisant des interventions spécifiques et adaptées (analyse du/des poste(s) de travail, aménagement/réaménagement, avis sur plan, etc.) afin de prévenir et/ou d'identifier les facteurs de risques. À l'issue de chaque intervention, des conseils et/ou des propositions d'amélioration vous seront donnés dans le but d'adapter au mieux les conditions et l'environnement de travail des travailleurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail, le département Ergonomie (ergonomie@stm.lu) ou Prévendos (prevendos@stm.lu, www.prevendos.lu).



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site www.stm.lu



Relations sociales



Relations sociales

Les risques psychosociaux doivent être pris en compte comme tout autre risque dans l'entreprise. Ils couvrent l'ensemble des facteurs qui sont à l'intersection de l'individu, de l'équipe et de l'environnement de travail. Certains aspects liés à l'activité de coiffeur, à l'équipe ou à la personne elle-même peuvent entraîner des problèmes psychosociaux ayant des conséquences sur la qualité de travail, le bien-être et la santé du ou des travailleurs.

Les principaux facteurs de risques psychosociaux dans les métiers de la coiffure

La gestion du temps – La charge de travail

- L'enchaînement rapide des rendez-vous peut engendrer un **risque de surcharge de travail** car il n'est pas toujours possible de prévoir à l'avance les « techniques » demandées par les clients, techniques qui peuvent être plus ou moins longues.
- Le peu d'autonomie des salariés lié à une planification stricte parfois perturbée par les techniques plus ou moins longues et le retard des clients peut engendrer un sentiment de perte de qualité du travail (**risque de perdre le sentiment du travail bien fait**).

Les relations avec les clients

- La pression pour répondre aux exigences des clients de plus en plus difficiles à fidéliser dans un secteur d'activité à forte concurrence peut impacter les salariés.



La charge émotionnelle

- L'écoute des clients racontant leur vie privée et la proximité physique qui libère la parole peuvent entraîner une charge émotionnelle, avec le risque pour le coiffeur de devenir une « éponge émotionnelle ».

Les exigences du métier

- Le travail à horaires décalés peut rendre difficile la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.
- Certains coiffeurs peuvent souffrir de la pression psychosociale liée à la performance technique requise du métier : inquiétude liée à la peur de ne pas être à la hauteur professionnellement, à jour dans les dernières techniques, etc.
- L'ambiance de travail peut être marquée par une forte compétition entre les salariés, notamment au vu de la pression en provenance de clients exigeants, ce qui peut créer des tensions dans l'équipe.

// Comment agir pour prévenir les risques psychosociaux ?

Agir, c'est prévenir le risque et intervenir au plus tôt avant qu'une situation ne se dégrade.

Identifiez les facteurs de risques psychosociaux

- Posez-vous certaines questions dans ce contexte : ai-je observé les indices d'une dégradation du bien-être au travail et/ou de la qualité du travail réalisé ? ai-je repéré des situations à risque ? (p. ex. : ambiance de travail tendue, présence de conflits dans l'équipe, augmentation de l'absentéisme en général).

Soyez à l'écoute de vos salariés

- Ecoutez attentivement les salariés vous permettra d'identifier leurs difficultés, et comprendre leur vécu (professionnel et privé).
- Faites-les participer à la recherche de solutions pour améliorer le bien-être au travail et la qualité de travail.
- Favorisez le dialogue dans votre entreprise.

Voir annexe n°10 : savoir repérer une équipe ou un collaborateur en souffrance.

Soyez vigilant au rythme de travail

- Respectez les pauses légales et intercalez des moments de récupération.
- Limitez les heures supplémentaires et les horaires coupés.



Planifiez le travail et gérez les imprévus

- Si la politique du salon le permet, planifiez à l'avance les journées de travail et fixez les rendez-vous en fonction des plannings des collaborateurs, des disponibilités des sièges « clients » (indépendants ou non les uns des autres) et du temps nécessaire pour chaque activité réalisée (techniques différentes).
- Planifiez la gestion des stocks « produits » en fonction des besoins et de l'espace de stockage.
- Veillez à toujours avoir à portée de main les produits/matériel nécessaires (veiller à l'approvisionnement).
- Veillez à la maintenance régulière des outils/matériels utilisés, de la robinetterie, de l'éclairage.
- Mettez en place une procédure pour la gestion des « rushes », notamment pour les structures fonctionnant sans rendez-vous.

Cultivez l'esprit d'équipe

- Mettez en place un système d'accueil des nouveaux embauchés, favorisez le système de tutorat.
- Créez un espace en retrait de la clientèle pour favoriser les échanges entre collègues qui apportent le soutien social.
- Evitez la dégradation de l'ambiance de travail en réglant les conflits et en favorisant le travail collectif, l'entraide et la solidarité.





Favorisez les bonnes relations clients-salariés

- Permettez à vos salariés de suivre des formations continues sur "les techniques", l'accueil et l'écoute du client.
- Mettez en place des fiches clients pour favoriser le suivi de la clientèle.

Valorisez le travail de vos salariés

- Favorisez la reconnaissance du travail et la considération de vos salariés dans le management quotidien.

Sécurisez vos salariés

- Evitez le travail isolé dans le salon, notamment lors de la fermeture pour éviter le risque d'agression.
- Mettez en place une procédure à tenir en cas d'agression et sensibilisez vos salariés aux règles de sécurité.

Accompagnez vos salariés

- Maintenez le contact lors d'un arrêt de travail prolongé et accompagnez la reprise de l'activité par une adaptation des conditions de travail.

Votre médecin du travail et les psychologues du travail du STM peuvent vous apporter des conseils et recommandations dans l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux. Le STM propose par ailleurs des sensibilisations ou des formations spécialisées pour les managers ou les salariés autour de ces risques (pour retrouver notre catalogue complet : www.stm.lu).

Pour les salariés qui en font la demande, les psychologues du STM proposent des consultations psychologiques. Ils apportent une première écoute et une aide face aux difficultés rencontrées. Pour de plus amples renseignements ou une prise de rendez-vous, les psychologues sont joignables au **40 09 42 1717** ou via psychologie@stm.lu.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site www.stm.lu

CHAP. 7

Organisation du travail



Organisation du travail

Une organisation du travail adaptée à la situation et à l'être humain influence :

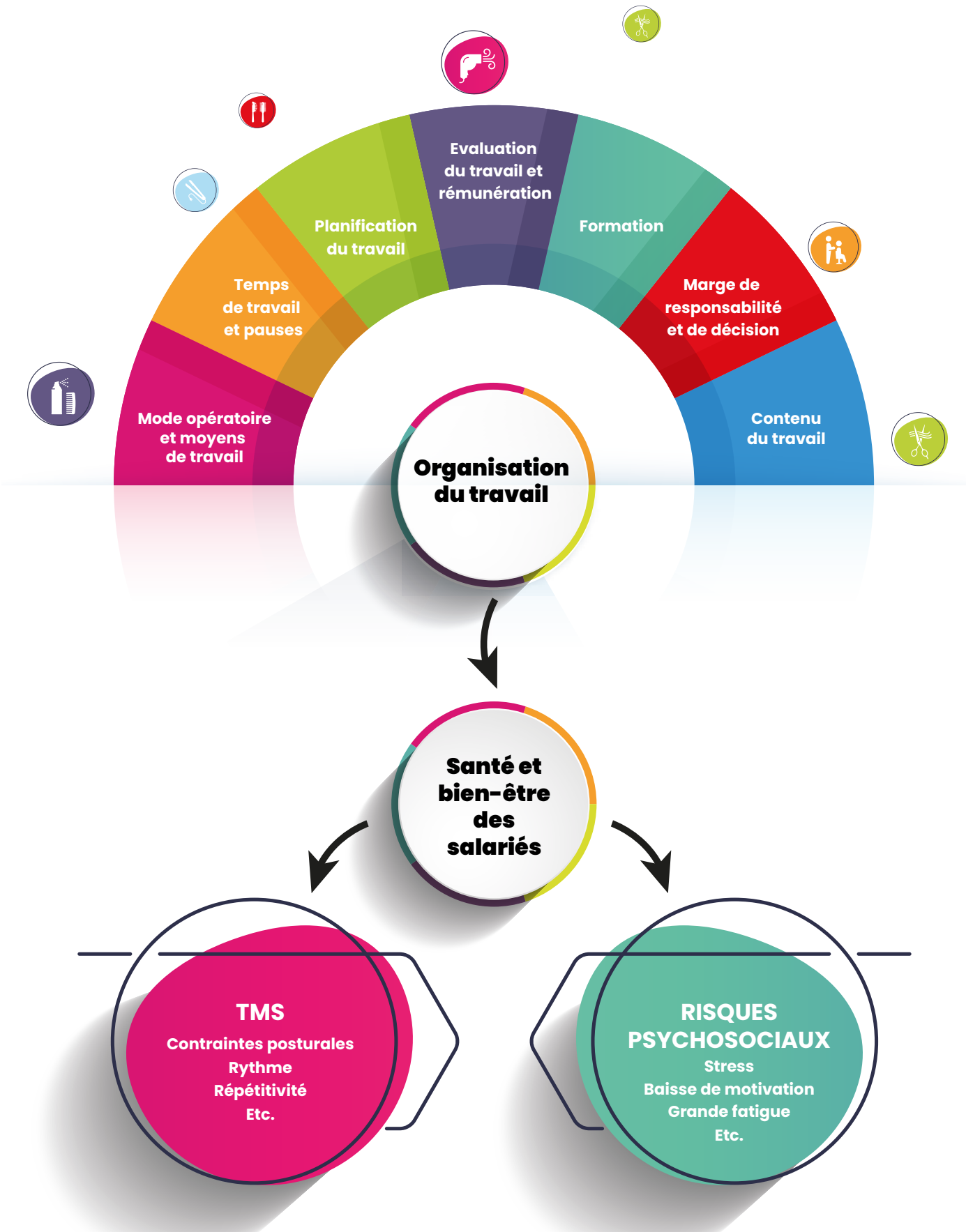
- le climat d'entreprise,
- la **santé et le bien-être des salariés**,
- la qualité du travail réalisé,
- la productivité.

L'organisation du travail fait partie intégrante de la mise en place d'une démarche de prévention.

Elle comprend :

- **les modes opératoires et les moyens de travail** (travail assis / debout, alternance des tâches, matériel utilisé, etc.),
- **la planification du travail** (planning, gestion du matériel, entretien, etc.),
- **le temps de travail et les pauses**,
- **l'évaluation du travail et la rémunération**,
- **la marge de responsabilité et de décision**,
- **le contenu du travail**,
- **la formation** (formations à l'utilisation des outils, aux techniques, etc.)

Au niveau de la santé et du bien-être des salariés qui sont les aspects principaux traités dans ce guide, l'organisation de travail aura principalement une influence sur les TMS (troubles musculosquelettiques) par le biais des contraintes posturales ainsi que sur les risques psychosociaux.



Ex. : Une mauvaise planification de la journée entraînera une répartition inégale des tâches, la prise irrégulière de pause, une indisponibilité des sièges, etc. Ces éléments pourront être à l'origine d'une fatigue pouvant entraîner des TMS et/ou d'un stress pouvant entraîner une baisse de la motivation, des accidents du travail, des conflits dans l'équipe, etc.

// Comment agir pour instaurer une organisation de travail optimale ?

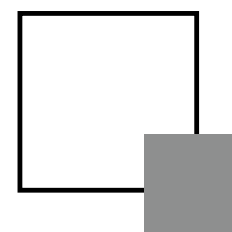


Vous trouverez des actions à mettre en place pour instaurer une organisation optimale tout au long de ce guide au travers du **chapitre 3 : “Postures, gestuelle et manutention”**, **chapitre 4 : “Environnement de travail”**, **chapitre 6 : “Relations sociales”**.



C’est à travers une démarche pluridisciplinaire que votre médecin du travail, en collaboration avec les ergonomes et psychologues du travail du STM, peut vous aider dans l’évaluation des risques, vous conseiller (recommandations, propositions d’améliorations, organisation de séances de sensibilisations et/ou de formations, etc.) et vous orienter dans la mise en place d’une démarche de prévention adaptée au sein de votre entreprise.

Pour plus d’informations, n’hésitez pas à contacter votre médecin du travail qui sera votre interlocuteur principal pour la mise en place de cette démarche pluridisciplinaire.



Annexes



L'inventaire des postes à risques en pratique

Les employeurs doivent réaliser, en collaboration avec leurs médecins du travail, un inventaire précis des postes à risque, le mettre à jour tous les 3 ans et le communiquer à la Division de la santé au travail.

L'objectif de cet exercice est de répertorier les postes à risques dans l'entreprise pour guider et organiser la surveillance médicale des salariés et aider à prévenir les maladies professionnelles, les incidents et les accidents de travail.

Quels sont les postes à risques ?

- les postes exposant les salariés à un risque de maladie professionnelle ;
- les postes exposant les salariés à un risque spécifique d'accident professionnel sur le lieu de travail ;
- les postes exposant les salariés à des agents physiques, biologiques et cancérigènes susceptibles de nuire à leur santé ;
- les postes comportant une activité susceptible de mettre gravement en danger la sécurité et la santé d'autres travailleurs ou de tiers ;
- les postes nécessitant le contrôle d'une installation dont la défaillance peut mettre gravement en danger la sécurité et la santé d'autres travailleurs ou de tiers ;
- le travail de nuit.

Quelles conséquences et obligations suite à l'inventaire des postes à risques ?

Les salariés qui occupent un poste à risques doivent se soumettre à un examen médical obligatoire avant l'embauche, ainsi qu'à des examens périodiques prévus par le règlement grand-ducal.

Les salariés occupés à un poste à risques doivent recevoir une formation/information de la part de l'employeur sur leurs risques et les moyens de prévention à respecter.

Cet inventaire détermine le nombre de travailleurs désignés pour chaque entreprise (leur nombre augmente avec le nombre de postes à risque).

A quoi ressemble une fiche d'inventaire des postes à risques ?

La fiche d'inventaire des postes à risques est subdivisée en trois parties :

- Les données concernant l'entreprise
- Le recensement des risques pour les salariés avec une brève description des activités, le nombre de salarié affecté au risque, ainsi que la fréquence et l'importance de l'exposition.
- Les procédures de surveillance et de prévention prévues par le médecin du travail.

Comment rédiger l'inventaire en collaboration avec le médecin du travail ?

- 1 L'employeur prend contact avec son médecin du travail pour préparer l'inventaire des postes à risques.
- 2 Le médecin du travail fournit une ébauche d'inventaire avec une proposition de risques par rapport aux postes de travail.
- 3 L'employeur complète l'ébauche fournie par le médecin du travail : nombre de salariés, types de poste, description des postes, fréquences d'exposition aux risques sélectionnés, aménagements envisagés pour les femmes enceintes.
- 3 L'employeur transmet l'inventaire au médecin du travail qui définit les mesures de surveillances et de prévention envisagées.
- 4 Le médecin retourne la version définitive de l'inventaire à l'employeur.
- 5 L'employeur fait suivre l'inventaire définitif à la Division de la Santé au Travail.

Plus d'information sur l'inventaire des postes à risques sur www.guichet.lu



Le médecin du travail peut aider l'employeur dans la rédaction de l'inventaire des postes à risques.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site

www.stm.lu

PROPOSITION D'INVENTAIRE DES RISQUES
(risques à adapter en fonction de l'entreprise)

POSTES / SECTEURS / ACTIVITES A RISQUES	Coiffeur,apprenti-coiffeur,aide-coiffeur (À compléter par l'employeur)	
DESCRIPTION DES ACTIVITES (À compléter par l'employeur)	Nombre de travailleurs concernés (À compléter par l'employeur)	
	Hommes	Femmes

	Codes risques	
RISQUES PRESENTS POUR LES TRAVAILLEURS (Risques à définir par l'employeur en collaboration avec le médecin du travail)	Fréquence d'exposition des travailleurs. (À compléter par l'employeur)	Niveaux de risques. (À compléter par le médecin du travail)
	Femme enceinte risque spécifique	
	Mouvements répétitifs et postures pénibles	
	Posture pénible cervico-dorsale	
	Station debout prolongée	
	Exposition à des irritant(s) et/ ou caustique(s) cutané(s)	
	Exposition à des irritant(s) respiratoire(s)	
	Maladies humaines transmissibles (exposition non sanguine)	
	Risque biologique (risque de contracter le virus de l'hépatite B, etc.)	
	Exposition à un(des) allergisant(s) cutané(s)	
	Risque accru d'accident du travail par brûlure(s).	
	Blessure/plaie/coupure	
	41 09 Nickel (< 10 % tps)	
	Autre :	
	Périodicité des examens médicaux : (À compléter par le médecin du travail)	
Procédures de surveillance et de prévention envisagées (À compléter par le médecin du travail)		
Nom et prénom du médecin du travail : (À compléter par le médecin du travail)		

Organiser les premiers secours et composer la trousse de secours

En se basant sur l’inventaire des postes à risques établi par l’entreprise avec l’aide du médecin du travail, des protocoles de prise en charge et d’évacuation seront définis. Il est important de les adapter à la taille de l’entreprise et aux risques présents.

Il est également primordial d’adapter le matériel de premiers secours présent sur le lieu de travail à la nature des risques existants dans l’entreprise et de le rendre facilement accessible en cas de besoin.

Organiser les premiers secours : former un secouriste

L’employeur doit former des secouristes du travail en les inscrivant à des cours d’initiation aux gestes de premiers secours.

Ces formations permettent aux secouristes de prodiguer à une victime les gestes de premiers secours en attendant l’arrivée de services compétents.

Le nombre de secouristes à prévoir selon les recommandations générales de l’AAA est le suivant :

Nombre de salariés	Nombre de secouristes
≤ 20	1
> 20	• 5 % de l’effectif pour les activités à caractère administratif et commercial • 10 % de l’effectif pour les autres activités

Qui peut devenir secouriste ?

Tous les travailleurs peuvent suivre cette formation. Néanmoins, dans la mesure où ils seront susceptibles d’intervenir en cas de problème au sein de l’entreprise, il est impératif qu’ils soient volontaires et motivés, prêts à s’impliquer activement dans l’ensemble du programme et des exercices pratiques (notamment les exercices de réanimation cardio-vasculaire).

Programme de base défini par le CGDIS (Corps grand-ducal d’incendie et de secours)

- L’accident et les plaies
- Les brûlures et les pansements
- Les hémorragies et les fractures
- L’inconscience et le positionnement latéral de sécurité
- La respiration et la réanimation cardio-pulmonaire
- Le cœur, la défibrillation précoce, réanimation pédiatrique
- Enlèvement casque d’un motard et le positionnement latéral de sécurité

En cas de particularités liées aux risques dans l’entreprise un module spécifique peut être ajouté



Le médecin du travail et les sapeurs-pompiers sont des interlocuteurs de choix pour aider l’entreprise à organiser les premiers secours.

Cela fait partie des missions des services de santé au travail.

Durée de la formation

La durée de la formation est fixée par le CGDIS (Corps Grand-ducal Incendie & Secours) à 16 h afin de permettre aux participants d’obtenir un certificat de participation. Ce certificat est valable 5 ans et sa validité sera reconduite par un nouveau cours de 16 h.

Organisation de la formation

Différents organismes agréés dispensent ces formations, consultez le site www.112.public.lu

Composer sa trousse de premiers secours



Le contenu des trousses sera adapté aux risques présents. Elle ne comportera pas de médicament, mais de quoi nettoyer, désinfecter des plaies et les couvrir.

Elle contiendra aussi de quoi immobiliser le membre blessé d’un salarié avant son transport vers une structure de soins.

Le contenu doit être vérifié et actualisé par une personne définie dans l’entreprise (dates de péremptions, remplacement du contenu manquant, etc.)

Recommandation du STM

- Gants en vinyle non stériles à usage unique
- Gel hydro-alcoolique (dosette ou flacon)
- Masque ou filtre de protection pour le bouche-à-bouche
- Masque d’hyperventilation
- Compresses stériles de différentes tailles
- Pansements adhésifs
- Rouleau de sparadrap hypoallergénique
- Bandes extensibles
- Echarpes triangulaires
- Ciseaux à bouts ronds permettant de découper, pansements, bandages et vêtements
- Couverture de survie
- Poches en plastique
- Morceaux de sucre

Spécifiques selon les risques :

- Produit antiseptique (non iodé)
- Flacon rince-œil



Le STM est un organisme agréé pour dispenser les cours de premiers secours. Renseignez-vous sur le site www.stm.lu (rubrique premiers secours) ou contactez directement le STM (premiers.secours@stm.lu).



Sur le site www.aaa.lu vous trouverez des « Recommandations générales » concernant le nombre de secouristes nécessaires, l’organisation, les équipements de sauvetage, les moyens de transports, les exigences concernant les lieux de travail avec l’apposition des pictogrammes signalant les installations, les voies, les issues et les portes de secours.

La protection des femmes enceintes en pratique



La grossesse n'est pas une maladie. Les risques liés au travail ne sont pas toujours plus importants que ceux de la vie quotidienne.



Toutefois, travailler dans le domaine de la coiffure peut présenter certains risques nécessitant un aménagement du poste de travail lors de la grossesse.

L'inventaire des risques

L'employeur est chargé d'établir la liste des travaux que les femmes enceintes ne sont pas tenues d'effectuer et d'y faire figurer l'inventaire des mesures prises pour éliminer tout risque attendant à leur sécurité et à leur santé. Ce document doit être communiqué à toute femme occupée dans l'entreprise, à la délégation du personnel et au/à la délégué(e) à l'égalité, s'il en existe.

Le médecin du travail peut aider l'employeur à établir la liste des travaux que les femmes enceintes ne sont pas tenues d'effectuer. Dans le cadre de la protection de la femme enceinte ou allaitante, il envisagera également avec l'employeur les possibilités d'aménagements ou de mutation de poste voire de dispense de travail.



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site www.stm.lu

Les risques et les possibilités d'aménagement

Risques physiques	Aménagements
Les postures et la position debout prolongée	Les phases de repos sont importantes pour une femme enceinte, tant à la maison qu'au travail. Il est important de respecter des temps assis réguliers, par exemple : • 10 minutes toutes les deux heures, • 30 minutes en milieu de journée de travail.
Rythme de travail soutenu	> possibilité de prendre des encas pour boire et manger au cours de la journée > possibilité de faire des pauses/s'asseoir > accès libre au sanitaire
	Si la station debout prolongée ne peut pas être évitée -> dispense au début du 5^e mois.

Risques chimiques	Aménagements
Les agents chimiques Dans les métiers de la cosmétique et de la coiffure de nombreux produits chimiques sont utilisés. Certains peuvent contenir des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Pictogramme des CMR  • Sensibilisation respiratoire, catégories 1, 1A, 1B • Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 • Cancérogénicité, catégorie 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1, 2 • Danger par aspiration, catégorie 1 Les femmes enceintes ne peuvent en aucun cas y être exposées. Il faut être conscient que les produits de coiffure manipulés quotidiennement peuvent présenter un risque pour les salariés alors qu'ils présentent peu de risques pour le client. Cette différence est due à une fréquence d'utilisation et à une quantité de produits manipulés beaucoup plus élevées chez les salariés que chez le client. Chaque produit contient généralement plus de 10 substances, parfois les produits changent de composition en conservant le même nom commercial, il est donc difficile d'évaluer avec précision le risque chimique. <i>Connaitre la composition des produits et les alternatives possibles via les applications smartphone : INCI Beauty, QuelCosmetic, Yuka (liste non exhaustive).</i>	Selon le principe de précaution, si on ne peut éviter l'exposition aux produits de coloration et décoloration, frisage et défrisage, les salariées seront dispensées dès la déclaration de la grossesse.

Risques psychosociaux	Aménagements
La charge mentale	> Il est recommandé d'éviter les heures supplémentaires et de respecter un temps de repos quotidien de 12 h. > Le travail isolé est à proscrire. > Le rythme de travail doit être adapté à la grossesse. Un rythme soutenu, ou un stress important peut avoir des conséquences négatives sur la grossesse.



L'attitude de l'entreprise face aux femmes enceintes doit être discutée et définie en amont dans l'inventaire des postes à risques.

La protection des femmes enceintes en pratique

Démarches pratiques pour une femme enceinte dans l'entreprise

1. La femme enceinte informe son employeur de la grossesse

La femme enceinte remet son certificat de grossesse complété par un médecin à son employeur.

2. L'employeur demande un avis au Service de Santé au Travail concernant les éventuelles contre-indications entre le travail et la grossesse de sa salariée

L'employeur doit remplir et faire parvenir au STM le formulaire de « Demande d'avis femme enceinte » dûment signé accompagné du certificat de grossesse de la travailleuse. Il indique le poste occupé, s'il y a un poste adapté ou un aménagement possible (comme défini dans l'inventaire établi en amont avec le médecin du travail) et le cas échéant fait une demande de dispense.

Les annexes 1 et 2 du Code du Travail peuvent être une aide pour remplir ce formulaire.

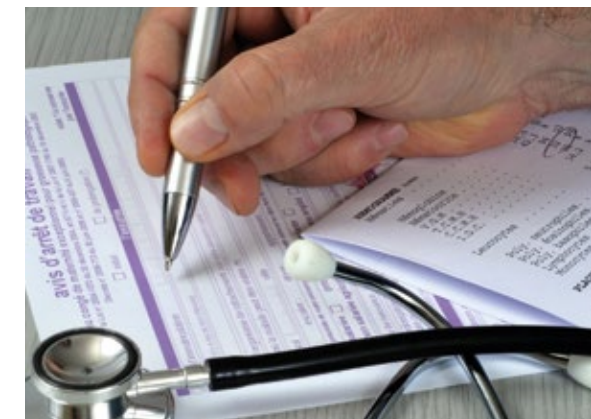


Le formulaire et les annexes du Code du Travail sont téléchargeables sur le site www.stm.lu/ rubrique **formulaires**

3. Le STM fixe un rendez-vous avec le Médecin du Travail

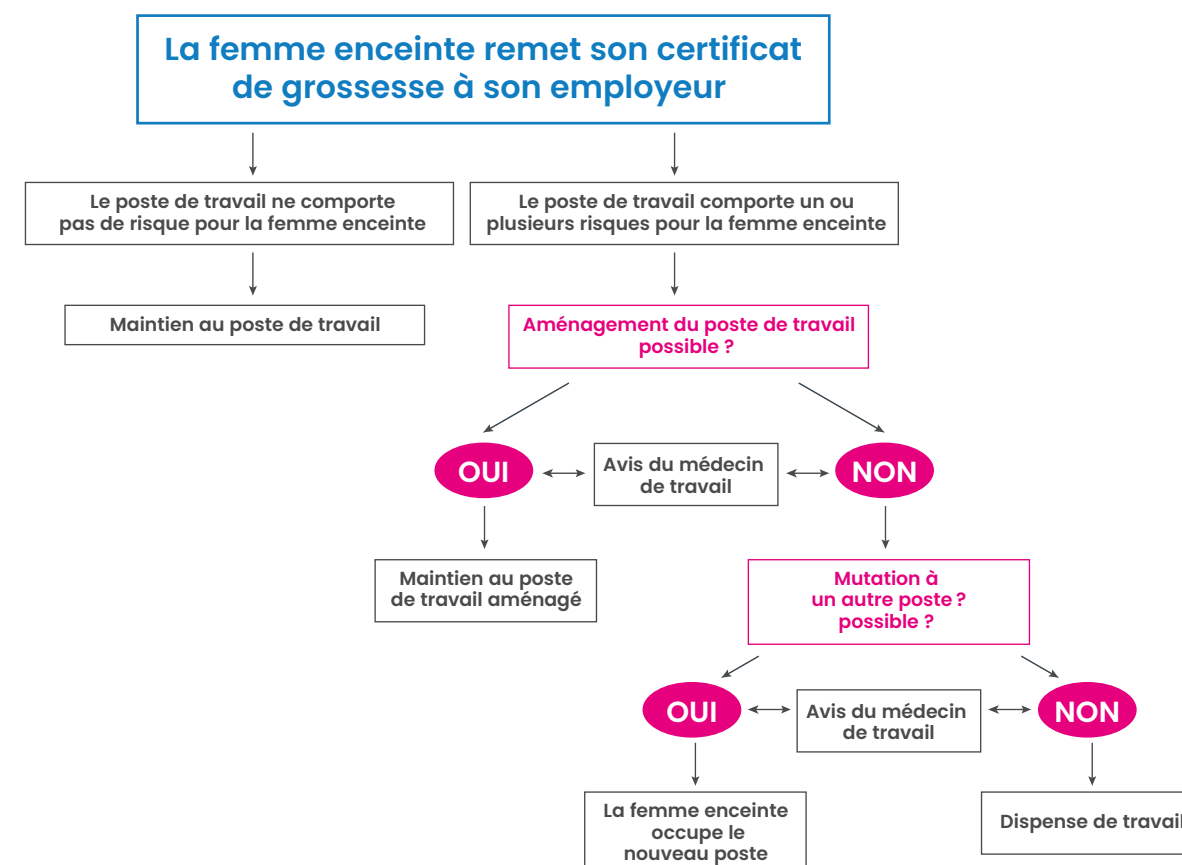
Suite à la réception de cette demande, le STM fixe un rendez-vous et en informe l'employeur qui avertit son employée.

Lorsque la femme enceinte a plusieurs employeurs, une demande individuelle devra être émise par chacun des employeurs.



4. La femme enceinte se rend à la visite médicale

En fonction des risques dans l'entreprise et des possibilités d'aménagement discutés en amont avec l'employeur différentes issues sont possibles (voir schéma ci-dessous).



5. Le médecin rend son avis et en informe les personnes concernées

- La salariée est directement informée de la décision prise et de la démarche à suivre.
- L'employeur reçoit une copie de l'avis du médecin du travail.
- Le STM transmet l'ensemble des documents nécessaires (copies du certificat de grossesse et de la demande d'avis préalablement remplie par l'employeur, avis du médecin du travail) au service maternité de la Caisse Nationale de Santé. En cas de dispense, elle prendra en charge le salaire de la salariée qui ne sera plus à la charge de l'employeur.

Plus d'information sur www.stm.lu



S’informer sur les effets des substances contenues dans les produits et le matériel utilisés

TYPES DE PRODUITS / MATERIEL	SUBSTANCES IRRITANTES / ALLERGISSANTES	EFFETS AU NIVEAU				
		De la PEAU		Des YEUX	Des voies respiratoires	
		Irritations	Allergies	Irritation	Irritation	Allergies
SHAMPOING	phénol	✓		✓	✓	
	disulfure de sélénium	✓		✓	✓	
	formaldéhyde	✓	✓	✓	✓	✓
	paraben	✓	✓	✓		
COLORATION ET DÉCOLORATION	paraphénylènediamine (PPD)	✓	✓			✓
	toluène 2,5 diamine	✓	✓	✓		
	diaminico phénol	✓	✓			
	α-naphtol	✓		✓	✓	
	hydroquinone	✓	✓	✓	✓	
	p-dihydroxabenzène	✓	✓	✓	✓	
	résorcinol	✓	✓	✓		
	peroxyde d’hydrogène	✓	✓	✓	✓	
	persulfate d’ammonium	✓	✓	✓	✓	✓
	persulfate de potassium	✓	✓	✓	✓	✓
	persulfate de sodium	✓	✓	✓	✓	✓
	dichlorométhane	✓		✓		
DÉFRISAGE ET FRISAGE	hydroxyde de sodium	✓				
	hydroxyde de potassium	✓				
	hydroxyde de lithium	✓				
	acide thioglycolique et ses sels	✓	✓	✓		
	ammoniaque	✓		✓		
	monoéthanolamine	✓	✓	✓		✓
LAQUE	dichlorométhane	✓		✓	✓	
EAU	contact répété ou prolongé	✓				
Outils métalliques (ciseaux)	nickel		✓			
Gants	latex		✓			

Choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail

Types	Caractéristiques	Permet de limiter
BALAI 	■ Manche ajustable en hauteur (Voir chap. 3 : "Postures, gestuelle et manutention")	→ Les TMS.
BAC À SHAMPOINGS 	■ Réglable en hauteur. ■ Peu profond. ■ Non accolé pour permettre de se positionner sur le côté (espace autour du poste). ■ De taille réduite pour limiter la distance entre la tête et les bras du coiffeur. ■ Avec espace libre sous le bac pour les pieds.	→ Les TMS.
BROSSE 	■ Légère. ■ Manche non glissant et permettant une prise en main facile (taille et diamètre permettant d'être saisi par la main entière).	→ Les TMS.
CHARIOT À ROULETTES 	■ A bonne hauteur (95-105 cm) ou à hauteur réglable.	→ Les TMS.

Types	Caractéristiques	Permet de limiter
CISEAUX 	■ Adaptés à la main du coiffeur : gaucher/droitier- taille-forme anneaux asymétriques ou autres. ■ Avec si besoin des anneaux en caoutchouc. ■ Avec repose petit doigt. <i>Certains ciseaux dits « ergonomiques » (Ex. : Exthand ®) sont proposés pour aider le coiffeur à adopter des postures moins contraignantes lors de la réalisation de coupe. Néanmoins, l'impact de ces outils doit être évalué en situation car ils nécessitent un certain temps d'adaptation et requièrent un savoir-faire particulier : une formation est même fortement recommandée. Il est probable qu'ils ne conviennent pas à tous les salariés.</i> ■ Affûtés (entretien régulier par un professionnel). ■ Sans nickel ou avec manche en plastique/ acier inoxydable.	→ Les TMS. → Les allergies au niveau de la peau.
FAUTEUIL CLIENT 	■ Réglable en hauteur facilement (système de pompe à pied). ■ Facilement déplaçable (léger, éventuellement roulettes adaptées au type de sol, avec freins). ■ Pivotant. ■ Dossier ne remontant pas trop haut. ■ Prévoir une rehausse pour les enfants à disposer sur l'assise du fauteuil.	→ Les TMS.
GANTS 	■ En nitrile ou en vinyle. ■ Adaptés à l'activité et à la taille des mains. Evitez les gants en latex poudrés qui sont très allergènes.	→ Les contaminations biologiques. → Les irritations et allergies au niveau de la peau.
HOTTE À ASPIRATION	Les gaz contenus dans l'air aspiré ne doivent pas être rejetés dans le salon.	→ Les contaminations biologiques. → Les irritations et allergies au niveau de la peau.

Choisir le matériel, les équipements, les vêtements de travail

Types	Caractéristiques	Permet de limiter
SÈCHE-CHEVEUX 	■ Le plus léger possible (max. 500 g). ■ Bonne prise en main (poignée ovale ou cylindrique pas trop épaisse, min. 28 cm de long – max. 38 cm). ■ Avec le centre de gravité le plus proche possible de la poignée. ■ Utilisation droitier et gaucher (accès commande). ■ Fil d'alimentation assez long. ■ Le plus silencieux possible. (<60dB(A)).	→ Les TMS. → Le bruit et ses conséquences (stress, fatigue, etc.).
TONDEUSE 	■ La plus légère possible (max. 300 g). ■ Bonne prise en main (poignée ovale ou cylindrique, pas trop épaisse, min. 28 cm de long – max. 38 cm). ■ Sans fil pour plus de maniabilité. ■ La plus silencieuse possible (<60dB(A)).	→ Les TMS. → Le bruit et ses conséquences (stress, fatigue, etc.).
RASOIR 	■ Jetable de préférence ■ Si uniquement lame jetable : préférez un modèle avec changement de lames facile et sécurisé. ■ Si non jetable, optez pour un modèle avec manche pouvant être désinfecté facilement.	→ Les contaminations biologiques (par coupure ou contact).
TABOURET POUR LE COIFFEUR 	■ Réglable en hauteur facilement. ■ Sur roulettes (pied à 5 branches) adaptées au type de sol. ■ Avec, si possible, un dossier.	→ Les TMS.

Types	Caractéristiques	Permet de limiter
VENTILATION / CLIMATISATION	■ Avec thermostat ■ Avec une vitesse de l'air soufflé à basse température inférieur à 0,2 m/s	→ Les risques liés aux ambiances thermiques non adaptées. → L'irritation et l'allergie pulmonaire. → Les irritations oculaires. → Les risques d'explosion liés à une trop grande concentration de vapeurs de solvant dans l'air.
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	■ Haut confortable n'entravant pas la réalisation des mouvements pour les gestes techniques. ■ Pantalons et collants pas trop moulants. ■ Chaussettes peu serrées pour éviter de perturber la circulation sanguine des jambes. ■ Bas de contention en cas de problème veineux.	→ Les TMS. → Les problèmes veineux.
CHAUSSURES DE TRAVAIL 	■ Grandes, confortables à talons bas (maximum 3 cm) pour éviter les surpressions sur l'avant du pied. ■ Fermées pour limiter la pénétration de cheveux. ■ Semelles antidérapantes.	→ Les TMS. → Les contaminations biologiques. → Les risques de chute.

Se laver correctement les mains

Lavage

- Enlever vos bijoux.
- Choisissez un savon liquide surgras à pH neutre.
- Utiliser de l'eau tiède.
- Savonnez pendant 30 secondes minimum.
- Rincez bien.



Séchage

- Séchez vos mains avec une serviette propre et sèche ou un papier à usage unique pour tamponner les mains.

Frotter les mains abîme la couche superficielle de la peau et enlève la barrière de protection, il vaut mieux éponger sans frotter.

Protection

- Utilisez une crème "barrière" qui protège contre l'eau et les détergents ne remplace pas les gants.
- Utilisez des crèmes hydratantes neutres sans colorants ni parfums.

Une crème "barrière" qui protège contre l'eau et les détergents ne remplace pas les gants



Les bijoux au niveau des mains et des poignets sont source d'accumulation de produits, de bactéries, et de macération liée à l'humidité. Cette combinaison augmente le risque d'infection pouvant aller jusqu'à la surinfection. Il est déconseillé de porter des bijoux lors de l'activité professionnelle et encore moins de se laver les mains sans les avoir enlevés.

Nettoyer le matériel Quoi ? Comment ? Quand ?

Quel matériel ?	Comment ?	Fréquence	Remarques
Bigoudis et accessoires (pinces, etc.)	■ Nettoyer avec de l'eau et du détergent ■ Rincer et bien sécher	■ Après chaque usage	■ Privilégier les bigoudis en plastique
Bonnet	Lavage en machine à une température de 40°	■ Après chaque usage	■ Privilégier le matériel à usage unique
Brosse à cheveux, peigne	■ Enlever les cheveux ■ Nettoyer avec de l'eau, et du savon ou du shampoing ■ Rincer et sécher	■ Après chaque client	■ Privilégier le matériel propre au client ou à usage unique ■ Eviter les manches en bois
Capes, protège-vêtements	■ Laver en machine à la température préconisée par le fabricant	■ Après chaque usage	■ Privilégier le matériel à usage unique
Casque à coiffure	■ Essuyer avec un chiffon imbibé de détergent	■ 1x/jour	■ Se référer aux indications du fabricant
Ciseaux	■ Nettoyer avec un produit détergent et désinfecter ensuite.	■ Après chaque client	
Fauteuil	■ Essuyer avec un chiffon imbibé de détergent	■ 1x/jour	
Lave-tête	■ Nettoyer avec un détergent	■ Après chaque client	
Linge (serviettes/peignoirs)	■ Laver en machine à minimum 60°	■ Après chaque client	■ Privilégier le matériel à usage unique
Matériel de coloration (godets, pinceaux)	■ Se référer aux indications du fabricant	■ Après chaque utilisation	■ Privilégier le matériel à usage unique
Rasoir à cheveux Porte lame (manche de rasoir)	■ Nettoyer selon les indications du fabricant. ■ Un nettoyage suivi d'une désinfection (ou si possible d'une stérilisation) sont recommandés.	■ Après chaque utilisation	■ Privilégier les rasoirs jetables
Tondeuse à cheveux	■ Nettoyer selon les indications du fabricant ■ Un nettoyage suivi d'une désinfection (ou si possible d'une stérilisation) est recommandé.	■ Après chaque utilisation	■ Privilégier les lames à usage unique

Stopper les idées reçues sur les hépatites et le VIH* (SIDA)

*VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine responsable du SIDA (Syndrome d'Immunodéficience Acquise)



En tant que coiffeur,

- ❶ Je peux être contaminé par le virus de l'hépatite B ou C à cause d'une goutte de sang séché.
☐ VRAI ☐ FAUX
- ❷ Je peux être contaminé par le virus du SIDA à cause d'une goutte de sang séché.
☐ VRAI ☐ FAUX
- ❸ Je ne peux pas mourir d'une hépatite virale.
☐ VRAI ☐ FAUX
- ❹ Je risque d'attraper le SIDA, l'hépatite B ou C si je coupe les cheveux ou que je rase la barbe d'une personne contaminée.
☐ VRAI ☐ FAUX
- ❺ Je n'ai pas de risque de contamination par le virus de l'hépatite B ou C si j'utilise des lames jetables.
☐ VRAI ☐ FAUX
- ❻ Il me suffit de désinfecter un rasoir pour supprimer les risques de contamination par les virus de l'hépatite B et C.
☐ VRAI ☐ FAUX

En bref :

Le VIH (SIDA) est un virus très fragile qui ne survit pas plus de quelques minutes hors du corps humain et perd donc son pouvoir contagieux.

Les virus de l'hépatite B et C, contrairement au virus du SIDA, peuvent survivre à l'extérieur du corps pendant des jours et rester contagieux. Quelques petites gouttes de sang contaminé invisibles à l'œil nu sur une lame suffisent à la contagion en cas de blessure avec celle-ci.

Le risque d'être contaminé par le VIH (SIDA) dans le métier de la coiffure est donc très faible contrairement au risque de contamination par les virus de l'hépatite B ou C qui est bien présent.

Il est donc primordial d'être attentif et d'agir en conséquence pour prévenir tous les risques de contaminations biologiques (Voir chap 2 : agents biologiques)

Réponses

1. Vrai - Le virus de l'hépatite B a une durée de vie de 5 jours à l'air libre. Il est 100 fois plus contaminant que le VIH (SIDA). Une goutte de sang séché en contact avec une plaie ouverte peut être source de contamination. Le virus de l'hépatite C survit plusieurs heures, voire plusieurs jours à l'air libre. Il est 10 fois plus contaminant que le VIH/sida. Une goutte de sang séché en contact avec une plaie ouverte peut être source de contamination. 2. Faux - Le virus du SIDA est fragile et meurt en quelques minutes à l'air libre. Il ne peut donc plus être source de contamination. 3. Faux - Il y a 10 fois plus de décès liés à une hépatite virale qu'au SIDA. 4. Faux - Pour le SIDA, la contamination est possible uniquement s'il y a contact direct entre le virus et une plaie ouverte ou une muqueuse (ex. projection de sang sur une plaie ouverte ou dans l'œil). Pour les hépatites B et C, la contamination est possible s'il y a contact entre du sang infecté (même après plusieurs jours) et une plaie ouverte ou une muqueuse (ex. coupure avec un rasoir souillé depuis plusieurs jours par du sang infecté, projection de sang sur une plaie ouverte ou dans l'œil). 5. Faux - Même si la lame est jetable, le virus peut se nicher dans le manche si une lame infectée a été rabattue avant son nettoyage/désinfection. Dans ce cas, le virus pourra venir se loger sur la nouvelle lame, qui deviendra à son tour contagieuse en cas de coupure avec celle-ci. 6. Faux - Il est nécessaire de nettoyer et de stériliser la lame, si celle-ci n'est pas jetable, ainsi que de nettoyer et de désinfecter (ou si possible stériliser) le manche du rasoir.

Agir en cas d'accident d'exposition au sang (AES)

Les accidents exposant au sang par coupure, égratignure ou par projection sur la peau ou les muqueuses peuvent avoir de graves conséquences.

Ces lésions à priori banales peuvent engendrer des contaminations :

- VIH (SIDA)
- Hépatites
- Autres infections virales

Si vous vous êtes coupé avec un rasoir non désinfecté, si vous avez eu une projection de sang d'un client dans l'œil ou sur une plaie ouverte,

IL FAUT AGIR.

Que faire en cas d'accident d'exposition au sang ?

AU MOMENT DE L'ACCIDENT :

- Arrêtez l'activité
- En cas de projection dans les yeux, rincez abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.
- Dans les autres cas :
 - Lavez à l'eau et au savon (laissez saigner passivement).
 - Désinfectez la blessure pendant 10 minutes par trempage dans une solution désinfectante* ou à l'aide de compresses imbibées.
 - Mettez un pansement.

APRÈS L'ACCIDENT :

Contactez le plus rapidement possible :

- Le Service National des maladies infectieuses du CHL
Unité de soins U20 (2^e étage)
4 rue E. Barblé - L-1210 Luxembourg
Tél. : 4411-8348 ou en cas d'absence 4411-2730
Ce service est accessible 24h/24.
- Ou le médecin de votre choix.

*LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DÉSINFECTANTES

- Alcool 70° type Cutasept® / Stérilium®
- Dakin®.
- Solution eau de Javel à 9° (diluée à 1/5).
- Solution alcoolique type Hibitane alcool®.
- Alcool iodé type Braunol® (attention aux allergies).



Le médecin vous informera des mesures de prévention à prendre et proposera éventuellement un traitement. Afin d'évaluer le risque infectieux et notamment les risques d'hépatite B, C, VIH, une prise de sang sera réalisée dans les 48 h ainsi que 6 semaines, 3 mois et 6 mois après l'accident.

Demandez une attestation de prise en charge au médecin consulté et remettez-la au responsable administratif de votre entreprise. Même s'il s'agit d'une simple coupure avec un rasoir, il s'agit d'un accident de travail. Il doit être considéré comme tout autre accident de travail.

Une déclaration d'accident de travail doit être rédigée dans les 48 h avec le responsable administratif de votre entreprise. Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet www.aaa.lu.

VOUS POUVEZ INFORMER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

En envoyant une copie de la déclaration d'accident du travail à votre médecin du STM - **STM** 32, rue Glesener L-1630 Luxembourg



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce chapitre sur le site www.stm.lu

Savoir repérer une équipe ou un collaborateur en souffrance

Sachez repérer une équipe en souffrance

Une équipe peut être dans une situation de souffrance lorsqu'elle est en situation de :

- perte de la qualité de travail,
- baisse de la motivation et de la créativité,
- nombre important de démissions et augmentation de l'absentéisme,
- accidents de travail ou de trajet,
- ambiance de travail sous tensions,
- conflits dans l'équipe,
- image du salon qui se dégrade.

Être attentif à ces indicateurs peut permettre de s'interroger sur les facteurs de risque dans l'environnement de travail. Des actions de prévention pour améliorer la qualité de travail ainsi que le bien-être des salariés peuvent être mises en place. Un environnement psychosocial serein aura une influence positive sur la satisfaction des clients.



Sachez identifier un collaborateur en souffrance

Un collaborateur est dans une situation plus à risque lorsqu'il :

- est en conflit avec son supérieur ou ses collègues,
- a des difficultés à répondre aux exigences de sa tâche,
- vit un sentiment d'échec ou a le sentiment de ne plus faire face,
- vit une période de changement, ou rencontre des difficultés dans sa vie personnelle.

Soyez attentif aux changements dans le comportement social, physique, ou autre de vos collaborateurs.

- Est-ce que le salarié s'isole de plus en plus du reste de l'équipe ?
- Y-a-t-il un changement d'humeur ?
- Est-il de moins en moins enthousiaste, plus irritable ?
- Existe-t-il une perte de qualité de travail, de motivation ?

Il est important d'être attentif au bien-être de ses collaborateurs, à l'écoute, et d'ouvrir le dialogue avant que la situation ne se dégrade.



Association d'assurance accident



**Chambre des Métiers
Luxembourg**



**Inspection du Travail
et des Mines**



**Ministère de la Santé
Luxembourg**



**Service de Santé
au Travail Multisectoriel**



Avec la collaboration de



L'Europe à la portée de votre entreprise.

